

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 MAI 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 10 MAI, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2022
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Budget Principal et budgets annexes - Comptes de gestion 2021 - Approbation
2	Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget Principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2021 – Approbation
3	Résultats de fonctionnement 2021 - Affectations définitives
4	Budget Principal – Décision Modificative n°2
5	Budget annexe Parc aqualudique - Décision modificative n°1
6	Budget annexe SPANC – Décision modificative n°1
7	Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°1
8	Attributions de compensation – modification des montants prévisionnels 2022
9	Maison de Santé Pluridisciplinaire – Reversement de subventions à la commune de Sigoulès-et-Flaugeac
10	Taxe de séjour sur le territoire communautaire
11	Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier blanc A4 et A3
12	Signature de conventions avec l'Etat et le Conseil Départemental de la Dordogne portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « les Gilets » à Bergerac
13	Demande exonération partielle du loyer de Mme LOSSON Léa – masseur-kinésithérapeute à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Bergerac-Sud sur une période de 6 mois, de janvier à juin 2022
14	Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, répartition des sièges, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
15	Volontariat territorial en administration – création d'un poste de chargé de mission Politique de la Ville

16	Création d'une plate-forme de formation en usinage - versement d'une aide à l'investissement à l'Association pour le Développement de l'Apprentissage Industriel en Aquitaine (A.D.A.I.Aq.) - C.F.A.I. aquitaine - commune de Sigoulès et Flaugeac
17	Signature d'un avenant à la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine
18	Création d'un pôle entrepreneurial / guichet unique du bergeracois
19	Attribution de subvention à l'Association Dordogne sud Cyclisme
20	Validation lieu implantation crèche Lamonzie Saint Martin
21	Approbation des nouveaux statuts du SMD3
POUR INFORMATION	
Décisions	

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 16 mai à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 47, puis 53 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10 mai 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU (1), Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (2), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Myriam DE SOUZA DUARTE (remplace Jean-Michel DREUIL), Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES (3), Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN (4), Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE (5), Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marjorie MOLLETON, Georges BASSI (6), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH, Joëlle ISUS.

ABSENTS EXCUSES :

Christophe GAUTHIER a donné pouvoir à Pascal LIABASTE
 Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
 Josie BAYLE a donné pouvoir à Florence MALGAT
 Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
 Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Gérald TRAPY
 Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
 Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
 Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
 Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
 Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
 Hélène LEHMANN, a donné pouvoir à Fabien RUET

(1), (2), (3) (4) (5) (6) arrivés au dossier n°2 « Approbation des comptes administratifs 2021 »

Joël KERDRAON, Eric PROLA, Adib BENFEDDOUL, Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal LIABASTE

Appel nominal

M. le Président : Chers collègues, prenez place. Bonsoir à toutes et à tous.
Cher collègues, en préambule de ce Conseil Communautaire, je vous prie de prendre acte que notre collègue Marie Lasserre de Bergerac a démissionné de la ville de Bergerac et elle est remplacée par Joëlle Isus, à qui je souhaite la bienvenue parmi nous. Bienvenue et bon Conseil Communautaire.
On va poursuivre. Je vais demander à Madame Molleton, Marjorie, si tu veux bien faire l'appel nominal ? Pas le choix ! Merci.

Appel nominal :

Mme Weinberg : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Je vous propose comme secrétaire de séance Pascal Liabaste, s'il veut bien.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril. Y a-t-il des remarques ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DECISION :

Adopté par 58 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Avant de passer la parole à Jean-Jacques Chapellet, très rapidement je salue la belle victoire de l'USB hier, qui remonte en Fédérale 1. Je crois que ça, c'est une excellente nouvelle pour le sport Bergeracois. Et puis on avait vu, il y a déjà quelques semaines, le maintien des filles du handball à Bergerac. Donc ça c'est bien pour le sport à Bergerac. Espérons qu'il y ait d'autres nouvelles dans les semaines qui viennent concernant d'autres activités sportives.
Jean-Jacques, je te passe la parole pour les comptes.

Il est proposé de modifier l'ordre du jour :

- Dossier n°9 : Retrait de la délibération « Maison de Santé Pluridisciplinaire – Reversement de subventions à la commune de Sigoulès-et-Flaugeac »

DECISION :

Les membres du Conseil communautaire adoptent l'ordre du jour modifié par 58 voix pour.

DELIBERATIONS

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget principal – Comptes de gestion 2021 – Approbation

D 2022 – 054

DELIBERATION ET VOTE

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 58 voix pour.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget annexes – Comptes de gestion 2021 – Approbation

D 2022 – 055

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Pour commencer, le premier point, c'est l'adoption du budget principal et des budgets annexes comme étant la copie conforme des comptes de gestion 2021. Les soldes des comptes figurant au compte de gestion des budgets communautaires sont identiques à ceux des comptes administratifs présentés ci-après au Conseil Communautaire pour les budgets suivants, le budget principal et l'ensemble des budgets annexes pour lesquels je ne vous donne pas la liste, vous l'avez dans la convocation.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget principal et de leurs budgets annexes. Je vous propose de le passer à l'adoption.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je garde la parole et je passe au point n° 2 concernant l'adoption des comptes administratifs du budget principal et de l'ensemble des budgets.

DELIBERATION ET VOTE

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 58 voix pour.

BUDGET ANNEXE «SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT PUBLIC NON COLLECTIF » – COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » – COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

BUDGET ANNEXE «PARC AQUALUDIQUE» – COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Parc Aqualudique » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Parc Aqualudique ».

BUDGET ANNEXE «Z.A.E. DE BOUNIAGUES» – COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

BUDGET ANNEXE «Z.A.E. DES SARDINES» – COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

BUDGET ANNEXE «Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest ».

BUDGET ANNEXE «Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE» – COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ».

**BUDGET ANNEXE «Z.A.E. DE CABLANC» –
COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

**BUDGET ANNEXE «Z.A.E. DE LANXADE » –
COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

**BUDGET ANNEXE «Z.A.E. DES GALINOUX » –
COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – DSP – TVA » –
COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP – TVA » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP – TVA ».

BUDGET ANNEXE «ASSAINISSEMENT – DSP » – COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP ».

BUDGET ANNEXE «ASSAINISSEMENT – REGIE – TVA» – COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE – TVA » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE – TVA».

BUDGET ANNEXE «ASSAINISSEMENT – REGIE » – COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE ».

BUDGET ANNEXE «EAU – DSP – TVA» – COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « EAU – DSP – TVA » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « EAU – DSP – TVA».

BUDGET ANNEXE «EAU – DSP » – COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « EAU – DSP » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « EAU – DSP ».

DECISION :

Adopté par 58 voix pour.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget principal – Comptes administratifs 2021 – Approbation

D 2022 – 056

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Laurent nous a préparé un diapo. Le premier slide, vous avez la représentation budgétaire dans son ensemble, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. On ne va pas s'y éterniser et on va rentrer dans le détail de chacun des chapitres.

Le point suivant, vous avez au niveau de la réalisation budgétaire en 2021, l'ensemble des dépenses d'investissement à 16 millions et les recettes d'investissement à 14,5 millions et sur le fonctionnement, en dépenses 42 millions contre 46 millions les recettes de fonctionnement. Un peu plus en détail, sur l'exercice budgétaire 2021, nous voyons que l'épargne de gestion s'élève à 7 534 000 €, ce qui nous donne une épargne brute à 6,9 millions et une épargne nette à 4 914 000 €, quasiment 5 millions d'euros.

Sur le slide suivant, vous avez la comparaison des épargnes en fonction des exercices budgétaires jusqu'à 2021 et notamment l'épargne nette qui est là, le diagramme gris, à hauteur de 5 millions. Ce qui nous fait apparaître une capacité de désendettement aujourd'hui, à décembre 2021, à hauteur de 3,7 années. Concernant les dépenses de fonctionnement, deux présentations générales sous forme de camemberts en pourcentages. Les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à 36 529 522 € et on verra chapitre par chapitre le contenu de ces dépenses.

Concernant le chapitre 11, les charges à caractère général, 7 264 086 €, on va retrouver les fluides, les fournitures de petits équipements, les prestations de service extérieur, entretien, assurance, honoraires, contrat de la collecte des ordures ménagères, le remboursement de la CAB à la suite des décisions de la CLECT. L'ensemble de ce chapitre est fortement lié, en conclusion, à l'activité de la structure.

Sur les charges de personnel, le 012, 15 640 174 € au 31 décembre, ça concerne bien évidemment le chapitre 12, les salaires, les charges sociales et les impôts et taxes, versements et assimilés qui s'y rapportent. Au 31 décembre 2021, la CAB comptait 374 agents dont 361 titulaires, 7 contractuels de droit privé et 6 agents en contrat de droit privé.

Le chapitre 14, atténuation de produits, 3 143 515 €. Il s'agit des Attributions de Compensation pour 1 789 000 € ; la Dotation de Solidarité Communautaire 400 000 € ; et le reversement du FNGIR pour 857 811 €. Les dépenses imprévues, il n'y en a pas.

Chapitre 42 en bas du slide, les opérations d'ordre entre sections, 6 015 311 €. On va retrouver les dotations aux amortissements pour 3,6 millions, les valeurs des immobilisations cédées 1 525 000 € et les moins-values de cessions 882 833 €.

Sur le chapitre 65, autres charges de gestion courante, 9 914 807 €. Pour les postes principaux on va retrouver le SMD3, 5 117 000 € ; le SMAD, gestionnaire de l'aéroport, 845 567 € ; et après je vous laisse faire la lecture des autres lignes au regard de ce chapitre. On a la participation du Conseil Départemental pour la compétence transport à 853 000 €, les subventions versées aux associations 675 653 € et les indemnités des élus 342 585 €.

Les charges financières 545 952 €, on retrouve là, on est en fonctionnement, les intérêts des emprunts 558 017 €.

Les charges exceptionnelles 20 986 €, des régularisations de TVA sur l'exercice 2020 à hauteur de 10 889 €, et des annulations de titres sur l'exercice antérieur 5 613 €. Voilà pour les dépenses de fonctionnement.

Sur les recettes de fonctionnement, donc le pendant des dépenses, toujours sous forme de camemberts en pourcentages. La globalité des recettes de fonctionnement 46 947 177 € et on va voir en détail chacun des chapitres de quoi il se compose.

Sur les atténuations de charges, au 013, 79 577 €, c'est le remboursement d'assurances ou de sécurité sociale sur les risques liés aux agents de l'Agglo.

Le chapitre 42, les opérations entre sections, 1 491 384 €, c'est l'amortissement des subventions, 554 000 €. Intégration de travaux réalisés en régie éligibles au titre du FCTVA, 419 493 €, et des plus-values de cessions pour un peu plus de 500 000 €.

Sur le chapitre 70, les produits et services 5 035 650 €. On va retrouver le remboursement de mise à disposition de personnels avec les communes. Ces montants sont arrêtés par la CLECT, 155 489 €. Des recettes liées à la compétence aux transports scolaires pour 1 548 350 €. Le remboursement des salaires des budgets annexes vers le budget principal, pour 1 807 921 €. La refacturation des professeurs au Conservatoire Départemental 274 829 € et sur 79 179 € qui regroupent les produits de l'aire d'accueil des gens de grand passage, le remboursement de fiscalité de la part des entreprises situées sur le site de l'Escat.

Au 73, impôts et taxes, 28 351 024 €, on va retrouver un peu dans le détail la fiscalité professionnelle et ménages pour 17 486 000 € ; des rôles supplémentaires pour 164 168 € ; la TEOM, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, 8 423 016 € ; les Attributions de Compensation que les communes versent à la CAB, 1 191 275 € ; les produits de fonds de péréquation arrêtés à 848 109 € ; le produit de la taxe de séjour 181 037 € ; et la taxe GEMAPI, 221 369 €.

Le chapitre 74, les dotations et participations, 9 914 034 €. On va retrouver la dotation d'Interco, 2 285 000 € ; dotation de compensation des groupements 2,7 millions ; compensation de fiscalité versée par l'État, 932 000 € ; et les subventions versées par d'autres collectivités, telles que le Département, la Région ou des prestations versées par la CAF ou la MSA, l'ensemble pour 3 147 260 €.

Autres produits de gestion courante au chapitre 75, 116 541 €. Globalement, c'est le revenu des immeubles, 112 051 €, qui fait la majorité de ce chapitre.

Les produits exceptionnels au chapitre 77, 1 958 971 €, ce sont les écritures liées aux cessions en cours d'exercice 2021, à hauteur de 1 891 295 € pour la majorité de ce chapitre.

On passe à la section d'investissement. Concernant les dépenses d'investissement, là encore sous forme de camembert, réalisées en 2021, dépenses d'investissement, 16 139 148 €.

Les restes à réaliser qu'on trouve sur le slide suivant, je ne vais pas m'y éterniser, on les avait déjà abordés quand on a voté le budget, 3 769 834 €.

Le chapitre 40, les opérations d'ordre entre sections, 1 491 384 €, c'est l'amortissement des subventions d'investissement perçues, l'intégration des travaux réalisés en régie ou FCTVA et les plus-values de cessions. Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section, 155 199 €, et les subventions d'équipement 1 269 €.

Le chapitre 16, les remboursements d'emprunts, donc en capital on est à 2 079 998 €. Vous avez le remboursement des emprunts, le remboursement d'un emprunt auprès de la CAF, et le remboursement aux communes des emprunts arrêtés par la CLECT ; et vous avez la décomposition de ces trois montants faisant le global en haut du chapitre 16.

Les immobilisations incorporelles, 137 147 €. Vous avez les frais d'urbanisme 29 142 € ; les frais d'études, notamment des relevés topo, 35 807 € ; et des licences et logiciels informatiques pour 72 000 €.

Dépenses d'investissement, le chapitre 204, les subventions d'équipements versées, 1 544 704 €. Vous avez le fonds de concours versé aux communes, 242 572 € ; le solde pour la rénovation de la ligne ferroviaire Bordeaux-Bergerac-Sarlat, 439 815 €, 2021 était la dernière année de versement de notre quote-part ; la contribution au Syndicat Mixte Périgord Numérique dans l'investissement, 94 528 € ; les aides versées aux entreprises, 151 840 € ; les subventions à l'Office Public d'Habitat, 106 300 € ; et la contribution aux travaux sur le canal de Lalinde à l'Agglo voisine à hauteur de 16 020 €.

Le chapitre 21, immobilisations corporelles, 4 460 467 €. On va retrouver, pour les plus importants, la légumerie sur l'Escat, 1 771 000 € ; l'acquisition de bâtiments à hauteur de 1 275 000 €, c'est là l'échange du bâtiment de la Périgourdine ainsi que les plateaux du marché couvert à Bergerac ; l'aménagement du réseau d'eaux pluviales sur Cunèges, 108 000 € ; du matériel roulant pour la CAB, 143 023 € ; des travaux dans les bâtiments communautaires, 586 000 € ; et l'acquisition de matériels de bureaux et informatiques pour 112 616 €, pour ne citer que les postes les plus importants.

Les immobilisations en cours, 6 168 976 € ; donc pour les constructions 2 186 031 € ; concernant la Maison des Vins et du Tourisme, 348 484 € ; le centre de loisirs de Cours-de-Pile, 324 000 € ; la création de la piste d'athlétisme à Bergerac, 1 476 642 € ; des aménagements de la Voie Verte, 625 000 € ; des travaux de voirie pour 2 184 248 € ; et l'extension de la Maison de Santé Est Bergeracois pour 449 178 €, pour les plus importants.

En face des dépenses, on passe aux recettes d'investissement sous forme de camembert. Le global qu'on va passer en revue, 14 449 338 €. Sur les restes à réaliser, en recettes, 3 millions ; c'est du FCTVA qui correspond au dernier trimestre 2020 qu'on perçoit en début d'année 2021, 279 000 € ; et des subventions reçues à hauteur de 2 767 597 €.

Sur les dotations et réserves au chapitre 10, on a l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, qui a été mis en réserve à hauteur de 2 620 353 € ; et du FCTVA 2021, 1 284 216 €.

Les subventions d'investissement perçues, 1 502 766 €. Vous avez le décompte en fonction des éléments qui nous ont fourni les montants, je ne vais pas vous les citer.

Le chapitre 16, les emprunts et dettes, 2 704 520 €. Les emprunts que la CAB a souscrits pour les projets en 2021, 2 692 900 € ; et le différentiel, ce sont des cautions perçues par la CAB.

Les opérations d'ordre entre sections au chapitre 40, 6 015 311 €, ce sont des dotations aux amortissements pour 3,6 millions ; la valeur des immobilisations cédées, 1 525 000 € ; et des moins-values de cessions pour 882 000 €.

Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section, 155 199 €. Ce sont des corrections d'imputation budgétaires et des remboursements d'avances forfaitaires pour 22 253 €.

Voilà pour le budget principal. Je continue sur les budgets annexes Président ou tu veux ouvrir les questions sur le BP ? Non.

M. le Président : Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce compte administratif ? On l'avait largement évoqué précédemment.

Je propose qu'on poursuive sur les autres budgets pour voter tout en globalité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 402 343.00 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de 1 689 809.74 €.
- Le résultat global de l'exercice 2021 s'établit donc à +2 712 533.26 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – SPANC – Comptes administratifs 2021 – Approbation

D 2022 – 057

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture de +9 409.67 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.
- L'excédent de l'exercice 2021 s'établit donc à +9 409.67 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Transports Urbains Bergeracois – Comptes administratifs 2021 – Approbation

D 2022 – 058

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de ce budget annexe est excédentaire de 65 849.62 € et la section d'investissement présente un excédent de +38 059.22 €.
- L'excédent de l'exercice 2021 s'établit donc à +103 908.84 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Parc Aqualudique – Comptes administratifs 2021 – Approbation

D 2022 – 059

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Parc Aqualudique » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de -94 561.80 € et la section d'investissement un excédent de +185 359.17 €.
- L'excédent de l'exercice 2021 s'établit donc à +90 797.37 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Z.A.E. de Bouniagues – Comptes administratifs 2021 – Approbation

D 2022 – 060

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de -4 668.00 € et la section d'investissement présente un excédent de +13 278.00 €.
- L'excédent de l'exercice 2021 s'établit donc à +8 610.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Z.A.E. des Sardines – Comptes administratifs 2021 – Approbation

D 2022 – 061

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de -2 313.36 € et la section d'investissement présente un déficit de -88 387.65 €.
- Le déficit de l'exercice 2021 s'établit donc à -90 701.01 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Z.A.E. La Tour Ouest – Comptes administratifs 2021 – Approbation

D 2022 – 062

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de -29 456.56 € et la section d'investissement un excédent de +74 040.70 €.
- L'excédent de clôture de l'exercice 2021 s'établit donc à +44 584.14 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie – Comptes administratifs 2021 – Approbation

D 2022 – 063

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -18 976.46 €.
- Le déficit de l'exercice 2021 s'établit donc à -18 976.46 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets Annexes – Z.A.E. de Cablanc – Comptes administratifs 2021 – Approbation
--

D 2022 – 064

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -64 018.85 €.
- Le déficit de l'exercice 2021 s'établit donc à -64 018.85 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Z.A.E. de Lanxade – Comptes administratifs 2021 – Approbation

D 2022 – 065

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de -22 910.00 € et la section d'investissement un excédent de +46 112.22 €.
- L'excédent de l'exercice 2021 s'établit donc à +23 202.22 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Z.A.E. des Galinoux – Comptes administratifs 2021 – Approbation

D 2022 – 066

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de +54 560.02 € et la section d'investissement présente un déficit de -26 838.73 €.
- Le résultat de l'exercice 2021 s'établit donc à +27 721.29 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Eau D.S.P. TVA – Comptes administratifs 2021 – Approbation

D 2022 – 067

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « EAU – DSP – TVA » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de +288 615.57 € et en section d'investissement un résultat déficitaire de - 160 888.78 €.

- Le résultat de l'exercice 2021 s'établit donc à +127 726.79 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « EAU – DSP – TVA ».

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Eau D.S.P. – Comptes administratifs 2021 – Approbation

D 2022 – 068

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « EAU – DSP » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture nul en section de fonctionnement et nul également en section d'investissement.
- Le résultat de l'exercice 2021 s'établit donc à 0.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « EAU – DSP ».

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Assainissement D.S.P. TVA – Comptes administratifs 2021 – Approbation
--

D 2022 – 069

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP – T.V.A. » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture de +134 719.50 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +60 305.22 €.
- L'excédent de l'exercice 2021 s'établit donc à 195 024.72 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP – TVA ».

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

**Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Assainissement
D.S.P. – Comptes administratifs 2021 – Approbation**

D 2022 – 070

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture de +1 600 194.66 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 370 367.68 €.
- L'excédent de l'exercice 2021 s'établit donc à +1 229 826.98 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP ».

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

**Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Assainissement
Régie TVA – Comptes administratifs 2021 – Approbation**

D 2022 – 071

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte

administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE – TVA » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture de +369 117.84 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 1 216 448.57 €.
- Le déficit de l'exercice 2021 s'établit donc à -847 330.73 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE – TVA ».

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Assainissement Régie – Comptes administratifs 2021 – Approbation

D 2022 – 072

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Ils sont sur les slides aussi. On va retrouver les budgets annexes économiques concernant le premier, Bouniagues. Je vais vous lire juste en haut du tableau, après c'est représenté dans le tableau, en fonctionnement on a un déficit de 4 668 € et en investissement un excédent de 13 278 €, soit un résultat cumulé de 2 994 € à reporter en fonctionnement et – 76 824 € à reprendre en investissement.

Sur la Tour Ouest, on a un déficit de fonctionnement de 29 456 € et un positif en investissement de 74 040 €, ce qui fait un cumul de 98 016 € positifs à reprendre en section de fonctionnement et – 99 987 € à reprendre sur la section d'investissement.

Sur les Sardines, on a un fonctionnement déficitaire de 2 313 € et un déficit sur l'investissement de 88 387 €, soit un résultat cumulé de + 121 923 € à reprendre en fonctionnement et – 136 994 € à reprendre sur la section d'investissement.

Sur le pôle industriel de la Poudrerie, on a un résultat nul en fonctionnement et un résultat déficitaire en investissement de 18 976 €, ce qui nous fait un cumul de 1 072 204 € à reprendre sur le fonctionnement et – 1 233 092 € à reprendre sur la section d'investissement.

Sur la zone d'activité de Cablanc, pour 2021 un résultat nul en fonctionnement et un déficit d'investissement de – 64 018 €, ce qui nous fait un cumul + 257 839 € à reprendre en fonctionnement et – 947 890 € à reprendre sur la section d'investissement.

Sur le budget annexe de la zone économique de Lanxade, un résultat déficitaire en fonctionnement de 22 910 € et un résultat excédentaire en investissement de 46 112 €. Au global, un résultat cumulé de + 42 149 € sur le fonctionnement et – 198 725 € sur la section d'investissement.

Sur les Galinoux, l'exercice présente en fonctionnement un excédent de 54 560 € et en investissement un déficit de – 26 838 €, ce qui fait au cumul 153 612 € à reprendre en fonctionnement et – 53 354 € à reprendre sur la section d'investissement.

Concernant le budget annexe, j'en ai fini pour les budgets économiques, de Transports Urbains Bergeracois, résultat de fonctionnement 2021 excédentaire de 65 849 € et un excédent en investissement de 38 059 €. En cumul, on a 38 489 € à reprendre en fonctionnement et 331 588 € à reprendre sur la section d'investissement. Je vous le laisse à la lecture. C'est un petit détail du contenu du budget annexe des Transports Urbains, aussi bien sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement, qui explique les chiffres que je vous ai donnés en préambule.

Sur le budget annexe du SPANC, l'exercice fait apparaître en fonctionnement un positif de 9 409 € et en investissement un résultat nul, soit un cumul – 77 442 € à reprendre en section de fonctionnement et de 17 768 € à reprendre en investissement. Là aussi, vous avez le détail sur le slide suivant à la page 42. Voilà pour les dépenses. C'est majoritairement Véolia, le prestataire, qui assume le fonctionnement de ce service, plus les frais de personnels au niveau de l'Agglo comme charges. Et les recettes, c'est la redevance des usagers, 165 600 €.

Le budget annexe du Parc Aqualudique, un résultat déficitaire de 94 561 € en fonctionnement et un excédent en investissement de 185 359 €. Si on cumule, on a un déficit de 120 467 € à reprendre en section de fonctionnement et – 196 045 € à reprendre sur la section d'investissement. Là encore, Laurent vous a préparé quelques détails dans le contenu de ce budget annexe du Parc Aqualudique. Le produit des entrées, 161 177 €, et il faut noter quand même pour équilibrer ou minimiser les déficits, le versement de la part du budget principal sur 1 013 603 € sur ce budget annexe justement pour essayer de l'équilibrer.

Budget annexe eau en DSP assujetti à la TVA. En fonctionnement, + 288 615 € et en investissement un déficit de 160 888 €, soit en cumul + 909 929 € à reprendre sur le fonctionnement et en investissement un excédent à reprendre à hauteur de 1 114 506 € et là encore, Laurent vous a préparé quelques détails dans le contenu de ce budget. Sur la section de fonctionnement, les charges de personnel 70 457 €, et les dotations aux amortissements. Les recettes sont la vente d'eau aux abonnés pour 548 482 € et sur la section en investissement, il faut noter les travaux à hauteur de 274 554 €.

Le budget suivant, budget annexe eau DSP, aucune écriture n'a été passée en cours d'exercice 2021. C'est ce budget annexe qui est associé au fonctionnement de l'eau de la commune de Gardonne, voilà pourquoi il n'y a pas eu d'activité sur ce budget.

Budgets annexes assainissement DSP TVA. Résultat de clôture, en fonctionnement de + 134 719 € et un excédent sur la section d'investissement de 60 305 €.

Là, sur les budgets annexes assainissement on verra les résultats cumulés puisqu'on fusionne ces 4 budgets assainissement. Laurent vous a préparé quelques détails sur ces budgets annexes assainissement DSP TVA sur la section de fonctionnement aussi bien et la section d'investissement.

Sur celui qui est en assainissement DSP, résultat de fonctionnement 2021, résultat de clôture + 1 600 194 € en fonctionnement et un déficit sur la section d'investissement de – 370 367 €.

Là aussi, quelques détails sur ce budget annexe. Juste à noter que des recettes exceptionnelles ont été perçues à hauteur de 1 251 496 € au titre de la récupération de la TVA sur des exercices antérieurs. Ça fait une jolie recette qui vient abonder ce budget.

Budget toujours régie en TVA. Section de fonctionnement, un résultat de clôture de 369 117 € et un déficit sur la section d'investissement de – 1 216 448 €. Vous avez le tableau et sur le slide suivant quelques explications quant au contenu de ce budget.

Le dernier budget annexe assainissement qui est en régie. Le résultat de fonctionnement de l'exercice fait apparaître un résultat de clôture de + 144 367 € et en section d'investissement un déficit de – 609 745 €. Donc là aussi, sur le slide suivant vous avez quelques explications du contenu de la section de fonctionnement aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Voilà Président, j'ai à peu près balayé le contenu des différents budgets, budget principal et budgets annexes. Maintenant, s'il y a des questions sur les budgets. Y a-t-il des demandes d'explications sur les budgets que je viens de balayer ? On va demander au Président de bien vouloir sortir. Il n'y a pas de questions ? Est-ce que vous voulez qu'on les vote indépendamment les uns des autres ou on fait un tir groupé sur l'ensemble des budgets ? On groupe ? Pas d'objections sur le principe ?

Je vous propose de le mettre au vote sur l'adoption groupée de l'ensemble des budgets, le budget principal et les budgets annexes.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci.

On va pouvoir demander au Président de bien vouloir rejoindre cette table.

Président, l'ensemble du budget principal et des budgets annexes ont été votés à l'unanimité.

M. le Président : Je crois que c'est Jean-Jacques qui continue avec l'affectation des résultats.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture de +144 367.34 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 609 745.46 €.
- Le déficit de l'exercice 2021 s'établit donc à -465 378.12 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE ».

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

Résultats de fonctionnement 2021 – Affectations définitives

D 2022 – 073

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, le point n° 3, je reprends l'ordre du jour de la convocation qui vous avait été envoyée pour ce Conseil Communautaire, ce sont les affectations définitives. Après une reprise anticipée des résultats et à la suite des corrections apportées conformément à l'instruction comptable, il convient d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2021 pour l'ensemble des budgets communautaires.

Concernant le budget principal, on l'a balayé tout à l'heure, ce qui nous fait apparaître un résultat de l'exercice 2021 de 4 402 343 €. On rajoute le résultat antérieur reporté, ce qui nous fait un résultat global à affecter de 11 424 514 €.

Sur le résultat d'investissement, en 2021 on était à – 1 689 809 €. Si on rajoute l'investissement reporté, là aussi négatif, 491 349 €, et les soldes des restes à réaliser pour 722 705 €, ce qui nous fait un besoin de financement de la section de – 2 903 864 € ; ce qui nous fait un résultat antérieur reporté en 2022 pour 8 520 649,95 €. Dans ce cadre, il vous est proposé de reprendre ce résultat de fonctionnement de l'année 2021 de 11 424 514 € aux réserves du compte 10.68 de la section d'investissement pour 2 903 864 € et en section de fonctionnement pour le différentiel au compte 002 pour 8 520 649,95 €.

Sur les budgets d'activité économique. Sur la zone d'activité de Bouniagues, on va reprendre un résultat cumulé de + 2 994,26 € à reprendre en fonctionnement et – 76 824 € au point 12 à reprendre sur la section d'investissement. Vous l'avez, ce que je dis, globalisé dans le tableau que Laurent vous laisse à l'écran.

J'en étais sur les Sardines, un résultat cumulé de 121 923 € à reprendre en fonctionnement et – 136 994 € à reprendre en investissement.

La Tour Ouest, un résultat cumulé de 98 016 € à reprendre en fonctionnement et – 99 987 € à reprendre en investissement.

Sur le pôle de la Poudrerie, on a en fonctionnement un résultat positif de 1 072 204 € à reprendre et – 1 233 092 € à reprendre sur l'investissement.

Cablanc, un résultat de 257 839 € positif sur le fonctionnement et – 947 890 € à reprendre sur l'investissement pour 2022.

Sur les Galinoux, on a un résultat cumulé de 153 612 € à reporter en fonctionnement et – 53 354 € à reprendre en investissement.

Sur Lanxade, en fonctionnement + 42 149 € à reprendre et – 198 725 € à reprendre sur l'investissement.

Concernant le budget annexe du SPANC, on a un résultat cumulé de – 77 442 € à reprendre en fonctionnement et un excédent d'investissement à reprendre de 17 768 €.

Sur le budget annexe des Transports Urbains, un résultat cumulé de + 38 489 € à reprendre en fonctionnement et 331 588 € à reprendre sur l'investissement.

Le budget du Parc Aqualudique, – 120 467 € à reprendre en fonctionnement et – 196 045 € à reprendre sur l'investissement.

Budget annexe eau DSP TVA, 909 928 € à reprendre sur le fonctionnement et 1 114 506 € à reprendre sur la section d'investissement. Budget annexe eau DSP, il n'y a pas de reprise de résultat pour 2022.

Budget assainissement, donc là on retrouve le tableau qui globalise les 4 colonnes des anciens 4 budgets, et je vais me cantonner à la dernière colonne sur les totaux. Le résultat de l'exercice cumulé, on est à 2 248 399 €, rajoutés à un résultat intérieur reporté positif de 2 033 675 €, ce qui nous fait un total en fonctionnement de 4 282 075 €. Si on se cantonne sur les investissements, on a un besoin de financement de la section de – 3 383 977 €. Et si on fait le différentiel entre ces deux sommes on a un résultat à reporter en 2022 de + 898 097 €.

Voilà Président sur la reprise des résultats.

M. le Président : Est-ce que vous avez des questions, des remarques sur ces affectations de résultats ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Je vous remercie.

On va poursuivre avec une décision modificative pour justement ajuster les chiffres.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2022 - 015 en date du 28 février 2022, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal aux comptes de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 14, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2021 pour l'ensemble des budgets communautaires.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif présenté au Conseil Communautaire, fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 4 402 343.00 €.

	Budget Principal
Résultat de l'exercice 2021	4 402 343.00 €
Résultat antérieur reporté	7 022 171.93 €
Résultat à affecter	11 424 514.93 €
Résultat d'investissement 2021	-1 689 809.74 €

Résultat d'investissement reporté	-491 349.32 €
Solde des restes à réaliser 2021	-722 705.92 €
Besoin de financement de la section	-2 903 864.98 €

Résultat antérieur reporté 2022	8 520 649.95 €
--	-----------------------

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2021, de 11 424 514.93 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2022 pour 2 903 864.98 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 8 520 649.95 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniagues :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniagues présente un résultat déficitaire de -4 668.00 € et la section d'investissement présente un excédent de 13 278.00 €.

Soit un résultat cumulé de +2 994.26 € à reporter en section de fonctionnement, et -76 824.12 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat déficitaire pour la section de fonctionnement de -2 313.36 € et la section d'investissement présente un déficit de -88 387.65 €.

Soit un résultat cumulé de +121 923.06 € à reporter en section de fonctionnement, et -136 994.48 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2021 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -29 456.56 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +74 040.70 €.

Soit un résultat cumulé de +98 016.60 € à reporter en section de fonctionnement, et - 99 987.55 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2021 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -18 976.46 €.

Soit un résultat cumulé de +1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 233 092.42 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2021 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -64 018.85 €.

Soit un résultat cumulé de +257 839.53 € à reporter en section de fonctionnement, et - 947 890.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2022.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2021 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 54 560.02 € et la section d'investissement présente un déficit de -26 838.73 €.

Soit un résultat cumulé de +153 612.83 € à reporter en section de fonctionnement, et -53 354.12 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2021 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -22 910.00 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +46 112.22 €.

Soit un résultat cumulé de +42 149.93 € à reporter en section de fonctionnement, et de -198 725.81 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2022.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de +9 409.67 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -77 442.72 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2022.

4 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de ce budget annexe est excédentaire de +65 849.62 € et la section d'investissement présente un excédent de 38 059.22 €.

Soit un résultat cumulé de +38 489.91 € à reporter en section de fonctionnement, et +331 588.48 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2022.

5– Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2021 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -94 561.80 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 185 359.17 €.

Soit un résultat cumulé de -120 467.27 € à reporter en section de fonctionnement, et -196 045.81 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2022.

6 – Budget annexe Eau – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +288 615.57 €, et la section d'investissement présente un déficit de - 160 888.78 €.

Soit un résultat cumulé de +909 929.19 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 1 114 506.06 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2022.

7 – Budget annexe Eau – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture nul en fonctionnement et investissement (aucune écriture passée en 2021).

Pour ce budget, aucune reprise de résultat cumulé ne sera effective sur 2022.

8 – Budget annexe Assainissement.

Compte tenu de la fusion de l'ensemble des budgets annexes liés à la compétence « Assainissement » et à leur reprise sur l'ancien budget annexe « Assainissement – Régie –

TVA », il convient de reprendre également sur ce budget, les résultats cumulés de tous les budgets :

	ASST DSP	ASST DSP – TVA	ASST REGIE	ASST REGIE - TVA	TOTAL
Résultat de l'exercice 2021	1 600 194.66 €	134 719.50 €	144 367.34 €	369 117.84 €	2 248 399.34 €
Résultat antérieur reporté	429 733.03 €	336 021.28 €	79 337.17 €	1 188 584.47 €	2 033 675.95 €
Résultat à affecter	2 029 927.69 €	470 740.78 €	223 704.51 €	1 557 702.31 €	4 282 075.59 €
Résultat d'investissement 2021	-370 367.68 €	60 305.22 €	-609 745.46 €	-1 216 448.57 €	-2 136 256.49 €
Résultat d'investissement reporté	-1 554 269.32 €	470 887.44 €	9 829.17 €	-905 800.69 €	-1 979 353.40 €
Solde des restes à réaliser 2021	-	-	-	731 632.45 €	731 632.45 €
Besoin de financement de la section	-1 924 637.00 €	+531 192.66 €	-599 916.29 €	-1 390 616.81 €	-3 383 977.44 €
Résultat antérieur reporté 2022	-	-	-	-	898 097.85 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 cumulé sur l'ensemble des budgets annexes précédemment ouverts fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +2 248 399.34 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 2 136 256.49 €.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement « cumulé » de l'année 2021, de 4 282 075.59 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2022 pour 3 383 977.44 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 898 097.85 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2021 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

D 2022 – 074

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 4, c'est la décision modificative n° 2 qui concerne bien évidemment, dans un premier temps, le budget principal. Il y a tellement de chiffres qu'on n'a pas mis de tableau. Ces écritures ont principalement pour objet, en recettes de fonctionnement, d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats, chose que nous venons de faire à l'instant. Ça permet aussi d'intégrer les écritures liées aux notifications des dotations et des produits de fiscalité votés, notamment la fiscalité professionnelle unique et les TEOM, et de prendre en compte les modifications des Attributions de Compensation conformément au règlement financier et fiscal sur la voirie, qui a été validé par la CLECT de la semaine dernière.

En dépenses de fonctionnement, ça nous permet d'augmenter les crédits du service voirie à hauteur de 45 000 € ; d'inscrire des crédits pour la délégation du Grand Bergeracois au chapitre 011; de prendre en compte les modifications des Attributions de Compensation, là encore, eu égard au règlement financier et fiscal sur la voirie ; d'inscrire 56 000 € pour le dégrèvement de la TASCOM, qui nous a été notifié ; et de corriger les montants des amortissements sur l'exercice 2022. L'équilibre de cette section de fonctionnement étant obtenu par une diminution du virement à la section d'investissement de 83 662 €. Ça c'est pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Sur l'investissement, en recettes, on va avoir une diminution du virement de la section de fonctionnement, je le disais à l'instant, de ces 83 662 € ; de corriger le montant des amortissements ; de corriger l'excédent de fonctionnement capitalisé à la suite des résultats définitifs, nous venons de le voir au point n° 2 ; d'inscrire des subventions attendues dans le cadre de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de l'Est Bergeracois, 180 000 € sont prévus ; et des écritures d'ordre pour réaffecter des dépenses sur des bons articles. L'équilibre de la section d'investissement étant obtenu par une augmentation de l'emprunt à hauteur de 203 321 €.

Sur les dépenses d'investissement, ça nous permet de corriger le résultat suite à l'affectation des résultats que nous venons de voir ; d'inscrire des crédits liés au projet Nature et Transition, notamment sur la partie des plantations de végétaux ; de prévoir 22 000 € pour l'aménagement des terrains, rivières, dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial ; de remettre des crédits pour l'extension du multiple rural de Queyssac à hauteur de 85 000 € ; et d'abonder l'enveloppe pour les travaux de voirie de 110 000 € ; et d'inscrire des crédits pour l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Est Bergeracois à hauteur de 300 000 €.

Voilà Président les grandes lignes qui affectent cette DM concernant le BP.

M. le Président : Succession d'ajustements qui sont liés à des aléas classiques. Est-ce que vous avez des questions ? Des demandes de précisions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous en remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-dessous :

Ces écritures ont principalement pour objet :

En recettes de fonctionnement :

- d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats 2021 ;
- d'intégrer les écritures liées aux notifications des dotations et les produits de fiscalité votés (fiscalité professionnelle unique et T.E.O.M.) ;
- de prendre en compte les modifications des attributions de compensation conformément au règlement financier et fiscal sur la Voirie.

En dépenses de fonctionnement :

- d'augmenter les crédits du service Voirie de 45 000 € ;
- d'inscrire les crédits 2022 pour la Délégation du Grand Bergeracois au chapitre 011 ;
- de prendre en compte les modifications des attributions de compensation conformément au règlement financier et fiscal sur la Voirie.
- d'inscrire 56 000 € pour des dégrèvements de Tascom qui nous ont été notifiés ;
- de corriger le montant des amortissements 2022 de 313 304 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement étant obtenu par une diminution du virement à la section d'investissement de 83 662 €.

En recettes d'investissement :

- de diminuer le virement de la section de fonctionnement de 83 662 € ;
- de corriger le montant des amortissements 2022 de 313 304 € ;
- de corriger l'excédent de fonctionnement capitalisé à la suite des résultats définitifs ;
- d'inscrire les subventions attendues dans le cadre de l'extension de la M.S.P. de l'Est Bergeracois (180 000 €) ;
- les écritures d'ordre au 040 concernent la réaffectation de dépenses sur les bons articles.

L'équilibre de la section de fonctionnement étant obtenu par une augmentation de l'emprunt de 203 321.77 €.

En dépenses d'investissement,

- de corriger le résultat d'investissement cumulé à la suite de l'affectation des résultats ;
- d'inscrire les crédits liés au projet « Nature et transition » (part investissement : plantation de végétaux) ;
- de prévoir 22 000 € pour l'aménagement des terrains « Riviere » dans le cadre du plan alimentaire territorial ;
- de remettre les crédits pour l'extension du multiple rural de Queyssac délibérée en 2021 (85 000 €) ;
- d'abonder l'enveloppe pour les travaux de voirie de 110 000 € ;
- d'inscrire les crédits pour les travaux d'extension de la M.S.P. Est Bergeracois à hauteur de 300 000 € ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget principal telle que détaillée en annexe.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Budget annexe Parc Aqualudique – Décision Modificative n° 1

D 2022 – 075

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Je garde la parole Président au point n° 5, c'est la DM du n° 1 concernant le Parc Aqualudique. Et donc là, vous avez un tableau parce que c'est très simple, c'est uniquement pour ajuster les résultats de fonctionnement suite au vote des comptes administratifs et l'affectation définitive des résultats. Il n'y a pas lieu d'y passer trop longtemps.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous en remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	-143 077.53 €	
75	7552	Prise en charge déficit des budgets annexes		-143 077.53 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Fonctionnement		-143 077.53 €	-143 077.53 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
	TOTAL		-143 077.53 €	-143 077.53 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Budget annexe SPANC – Décision Modificative n° 1

D 2022 – 076

M. Chapellet : Dans le même champ d'action, le point n° 6 concernant la DM n° 1 sur le budget annexe du SPANC. Là encore, dans le tableau, ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive du résultat.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous en remercie.

Pareil sur l'assainissement.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	429.74 €	
011	611	Sous traitance générale	-429.74 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
		TOTAL Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
		INVESTISSEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
		TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Budget annexe Assainissement – Décision Modificative n° 1

D 2022 – 077

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 7, le budget annexe, la DM n° 1. Là aussi, le tableau vous l'avez et ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement à la suite du vote des comptes administratifs et des montants définitifs des résultats.

M. le Président : Je ne l'ai pas dit tout à l'heure mais ça ne vous aura pas échappé, on a fait près de 3,6 millions d'investissement sur l'année 2021 au niveau de l'assainissement, ce qui est quand même assez remarquable. On va essayer de poursuivre et d'accroître ces efforts sur l'assainissement, puisqu'on sait que les sujets environnementaux sont des vraies priorités aujourd'hui, donc on va s'y attacher. Ceci était aussi permis par, Jean-Jacques l'a relevé tout à l'heure mais je le souligne à nouveau, cette récupération de TVA qui nous permet d'avoir une recette substantielle supplémentaire, à peu près 1,2 million qui permet de soutenir ce rythme d'investissements que l'on peut tenir.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Je vous en remercie.

On va parler des Attributions de Compensation et la modification des montants prévisionnels, qui fait suite à la CLECT qui s'est réunie la semaine dernière, et c'est le Président de la CLECT, Jean-Louis Dessalles, qui nous rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		79 101.15 €
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	50 000.00 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
023	023	Virement à la section d'investissement	29 101.15 €	
		TOTAL Fonctionnement	79 101.15 €	79 101.15 €
		INVESTISSEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
001	001	Déficit d'investissement reporté	190 463.00 €	
10	10222	FCTVA	365.00 €	
10	1068	Autres réserves		190 463.00 €
16	1641	Emprunts		-28 736.15 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		29 101.15 €
		TOTAL Investissement	190 828.00 €	190 828.00 €
		TOTAL	269 929.15 €	269 929.15 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Attributions de Compensation – Modification des montants prévisionnels 2022

D 2022 – 078

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président. La CLECT s'était réunie à l'automne 2021 et avait validé les dernières évaluations définitives concernant les Maisons de Santé Pluridisciplinaires, le transfert de la compétence eau et assainissement, et des évaluations provisoires sur les transports scolaires, ainsi que quelques voiries communautaires. Elle s'est réunie à nouveau le 9 mai dernier pour se prononcer sur les évaluations à retenir au titre de la mutualisation de la fiscalité adoptée, dans le cadre du règlement financier et fiscal lié à la compétence voirie.

Je fais un bref rappel de l'état des lieux aujourd'hui. Une étude avait été menée à l'automne dernier pour l'exercice de la compétence voirie et présentée aux différentes instances communautaires en décembre 2021. Cette étude basée sur l'analyse des rapports CLECT voirie antérieurs de la CAB ou des EPCI pré-existants, il ressort qu'à ce jour on a 4 041 141 m² de voirie communale sur le territoire communautaire, soit 95 % des voiries communales. Et aujourd'hui, pour exercer cette compétence, la CAB dispose de 4 396 787 €, soit en moyenne 1,09 € du m² ou 0,64 € du m² pour les communes hors Bergerac. Cette ressource est figée en montant puisqu'elle est liée aux Attributions de Compensation des communes. Le but recherché de cette fiscalisation des moyens financiers était de fiscaliser, via la taxe foncière sur les propriétés bâties, les moyens financiers transférés à l'origine par les communes membres de la Communauté d'Agglo pour l'exercice de cette compétence. Cette fiscalisation permet ainsi à la CAB de disposer d'une nouvelle ressource plus dynamique. Il a été voté dernièrement, pour financer ces 4 396 787 €, de remonter le taux du foncier bâti de 6,28 % en plus des 2,50 % déjà appliqués, ce qui fait une fiscalisation à 8,78 %.

Je ne vais pas reprendre tous les tableaux qui vous ont été communiqués dans la présentation de ce soir. Juste pour finir et vous préciser que cette hausse de la fiscalité communautaire induit évidemment une baisse de la fiscalité communale et donc ces montants de compensation sont faits pour financer la baisse du foncier bâti communal, à hauteur de 4 396 787 €. Par contre, il a fallu également remonter le foncier non bâti communautaire pour pouvoir compenser la baisse induite du foncier non bâti communal. Au final, on arrive à des Attributions de Compensation qui s'élèvent aujourd'hui à 517 088 €, à savoir 1 221 718 € d'AC négatives et 1 738 806 € d'AC positives.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le montant de la révision des charges transférées à 4 568 810 € et l'Attribution de Compensation provisoire pour 2022 à 5 085 898 €.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Je ne refais pas le débat sur ce principe, on l'a suffisamment fait sur plusieurs formats. Y a-t-il des questions, des remarques par rapport à ça ? Madame Tégorizo.

Mme Tégorizo : Juste pour dire que je m'abstiendrai sur cette délibération. Quand on en a discuté, j'avais émis quelques doutes et des craintes quant à certaines communes qui ne respecteraient pas ou ne pourraient pas respecter la neutralité fiscale à laquelle vous invitiez. Donc, je m'abstiendrai là-dessus.

M. le Président : Vu votre remarque que je comprends tout à fait, je me dois de réagir puisqu'en effet, il y a trois groupes de communes qui ont réagi différemment. Celles qui ont appliqué scrupuleusement le retranchement de ces 6,28, qui correspondent à ces 4,4 millions d'euros d'Attribution de Compensation qui ont été reversés aux communes. 14 communes ont fait stricto sensu ce jeu mathématique et donc, dans ce cas-là, il n'y a pas de pression fiscale supplémentaire pour les administrés, il n'y a pas de pertes de recettes à l'année N pour la collectivité de départ à la commune, et on transfère juste la dynamique de recette à l'Agglo et à l'instant du transfert, il n'y a pas de recettes supplémentaires pour l'Agglo. C'est dans l'année N+1, avec l'évolution des bases, que cette recette est un peu augmentée.

Certaines communes ont choisi, et c'est tout à fait légitime, de ne pas se priver du produit lié à la dynamique de recette transférée, puisqu'on a tous compris que c'est juste un morceau de la dynamique de recette du foncier bâti qui est transféré, donc c'est tout à fait légitime aussi, elles ont été claires pour le dire.

D'autres communes ont choisi de ne pas appliquer ce taux mais en fait, c'est un choix tout autant légitime que les deux cas précédents, c'était une augmentation de la fiscalité qui était souvent quelquefois choisie par les Conseils Municipaux d'ailleurs, antérieurement à la décision communautaire.

Que les choses soient très claires, il n'y a pas une question de doute, les choses sont mathématiquement claires et elles sont regroupées dans ces trois schémas que je viens de vous évoquer. J'espère avoir répondu clairement. Merci Jean-Louis.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Merci de votre vote et de clore ce sujet qui nous permettra de faire davantage de travaux sur nos routes à partir de cette année.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Ainsi, le 30 novembre dernier, la C.L.E.C.T. a validé des évaluations définitives concernant les maisons de santé pluridisciplinaires, le transfert des compétences « Eau », « Assainissement » et des évaluations provisoires pour les « Transports Scolaires ». Des voiries communautaires supplémentaires ont également été valorisées lors de cette commission.

Le 9 mai dernier, la C.L.E.C.T. s'est réunie afin de se prononcer sur les évaluations à retenir au titre de la mutualisation de la fiscalité adoptée dans le cadre du règlement financier et fiscal lié à la compétence « Voirie ».

I. ETAT DES LIEUX

Une étude sur les moyens financiers transférés par chaque commune aux anciens E.P.C.I. (et donc à la C.A.B.) pour l'exercice de la compétence voirie a été menée et présentée aux instances communautaires en décembre 2020.

De cette étude, basée sur l'analyse des rapports de C.L.E.C.T. « voirie » antérieurs de la C.A.B. (ou des E.P.C.I. préexistants), il en ressort que la communauté gère à ce jour 4 041 141 m² de voirie communale sur son territoire soit 95% de la voirie communale du territoire.

Pour que la C.A.B. puisse exercer cette compétence (en fonctionnement et en investissement), elle dispose de 4 396 787 € soit 1,09€/m² (0,64€/m² hors Bergerac) ; ressource figée en montant dans les attributions de compensation des communes.

Le tableau ci-après présente les surfaces de voirie communale et les moyens financiers transférés par chaque commune à la C.A.B. à l'origine

Code INSEE	Commune	ex EPCI	Population INSEE 2019	Surface transférée en m ²	Moyens financiers transférés en €
24037	BERGERAC	CC-BP	28 166	1 189 094	2 587 989 €
24051	BOSSET	CC-DEL	218	42 750	17 100 €
24054	BOUNIAGUES	CC-BP	605	61 072	39 347 €
24126	COLOMBIER	CC-BP	263	46 515	27 952 €
24140	COURS-DE-PILE	CC-TVB	1 637	115 497	72 250 €
24145	CREYSSE	CC-TVB	1 781	143 699	203 944 €
24148	CUNEGES	CC-CS	300	15 975	8 330 €
24182	LE FLEIX	CC-DEL	1 560	113 109	83 678 €
24191	FRAISSE	CC-DEL	172	54 804	22 371 €
24193	GAGEAC-ET-ROUILLAC	CC-CS	457	61 425	32 827 €
24194	GARDONNE	CC-BP	1 609	70 664	45 221 €
24197	GINESTET	CC-BP	738	89 548	59 576 €
24222	FORCE	CC-DEL	2 767	96 965	75 391 €
24224	LAMONZIE-MONTASTRUC	CC-TVB	737	110 376	48 968 €
24225	LAMONZIE-SAINT-MARTIN	CC-BP	2 548	189 848	121 502 €
24237	LEMBRAS	CC-BP	1 181	98 393	61 789 €
24246	LUNAS	CC-DEL	375	75 016	26 701 €
24267	MESCOULES	CC-CS	173	28 682	15 405 €
24274	MONBAZILLAC	CC-BP	945	70 156	45 196 €
24276	MONESTIER	CC-CS	388	33 509	15 663 €
24277	MONFAUCON	CC-DEL	307	89 867	56 995 €
24296	MOULEYDIER	CC-TVB	1 154	67 078	75 782 €
24331	POMPORT	CC-CS	767	38 997	17 655 €
24340	PRIGONRIEUX	CC-DEL	4 227	238 782	138 708 €
24345	QUEYSSAC	CC-BP	484	59 449	39 058 €
24349	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	CC-CS	354	49 501	26 287 €
24351	RIBAGNAC	CC-CS	322	52 370	27 936 €
24357	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	CC-CS	328	30 119	15 403 €
24413	SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	CC-DEL	239	37 982	15 652 €
24419	SAINT-GERMAIN-ET-MONS	CC-TVB	831	62 616	44 287 €
24420	SAINT-GERY	CC-DEL	236	66 480	22 035 €
24437	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	CC-BP	898	85 731	53 889 €
24472	SAINT-NEXANS	CC-BP	976	94 539	57 591 €
24487	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	CC-DEL	1 804	144 058	75 863 €
24499	SAINT-SAUVEUR	CC-TVB	866	57 804	39 020 €
24523	SAUSSIGNAC	CC-CS	442	46 140	24 423 €
24534	SIGOULES-ET-FLAUGEAC	CC-CS	1 480	26 733	12 103 €
24549	THENAC	CC-CS	495	85 798	42 900 €
TOTAL			62 830	4 041 141	4 396 787 €

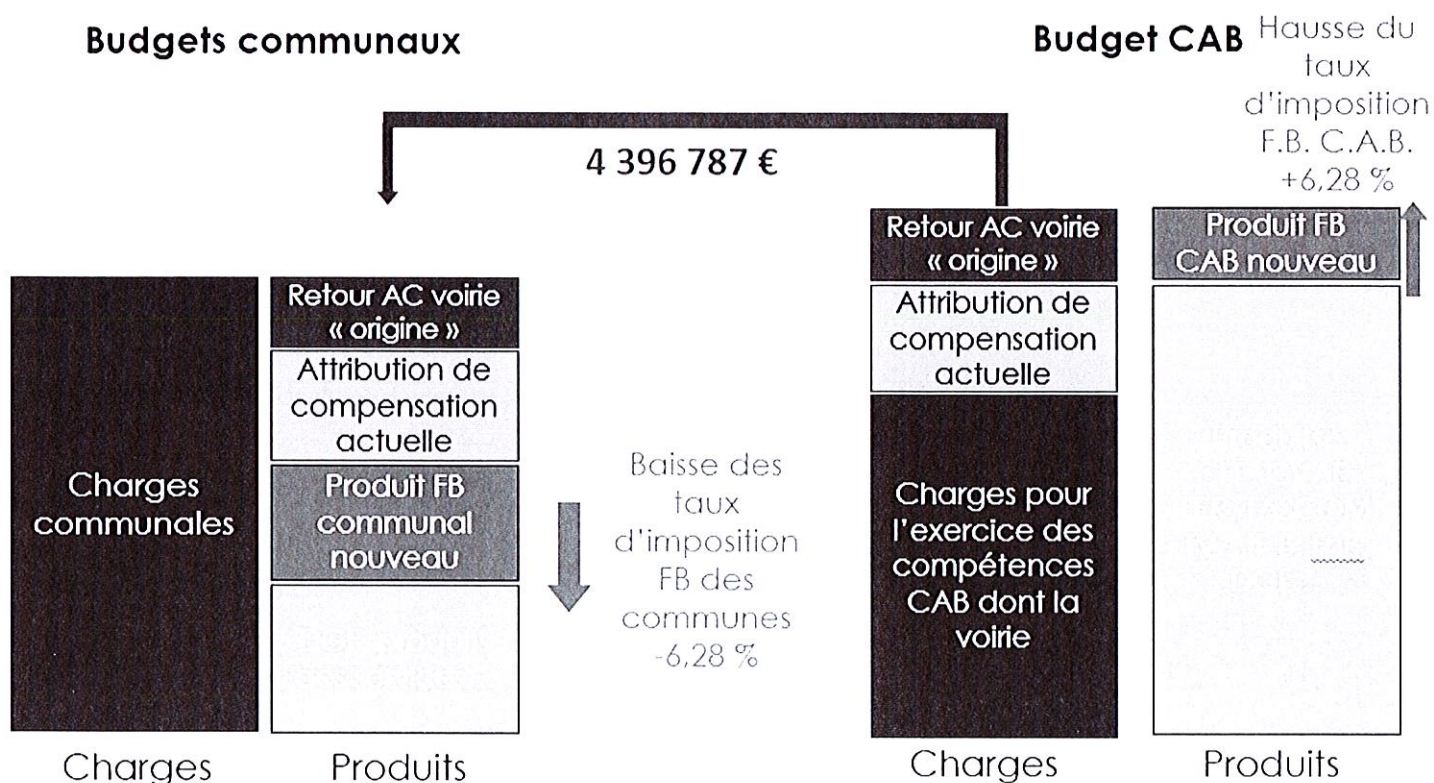
II. LA FISCALISATION DES MOYENS FINANCIERS « VOIRIE » TRANSFERES A L'ORIGINE PAR LES COMMUNES : DESCRIPTION DU REGLEMENT FISCAL ET FINANCIER PROPOSE

1. Objectif recherché :

Face à la hausse régulière des coûts d'entretien et de renouvellement des voiries communales gérées par la C.A. Bergeracoise, il est proposé de fiscaliser, **via la taxe foncière sur les propriétés bâties**, les moyens financiers transférés à l'origine par les communes membres de la communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence voirie.

Cette fiscalisation des moyens financiers « voirie » transférés à l'origine permet ainsi à **la C.A.B. de disposer d'une nouvelle ressource fiscale dynamique** (à la place d'attributions de compensation figées en montant), aisément identifiable et qui sera dédiée exclusivement au financement de la compétence voirie gérée par la communauté.

Afin que ce mécanisme assure une neutralité budgétaire et fiscale, après avoir augmenté son taux de F.B. de 6.28% correspondant à un produit de 4 396 787 €, la C.A.B. reverse à chaque commune le montant correspondant à la baisse de 6.28%.



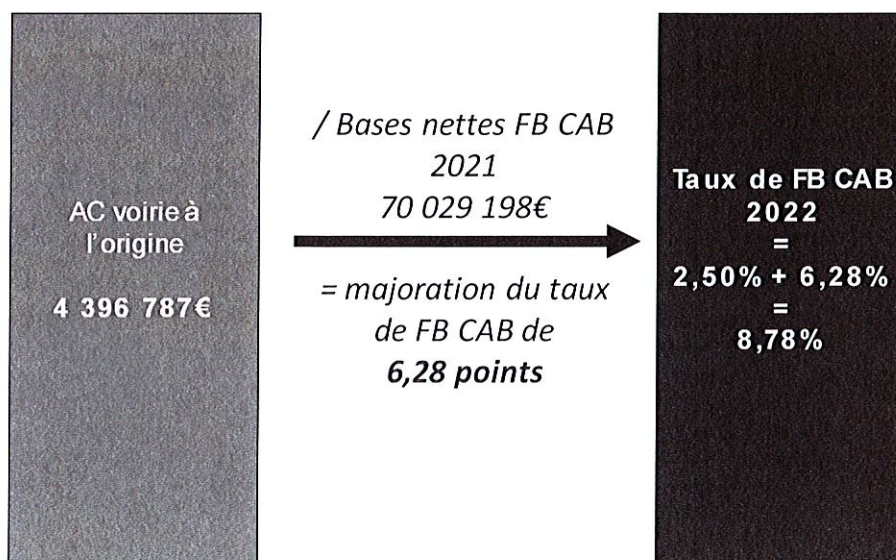
2. Contenu du règlement financier et fiscal « voirie » :

- La hausse du taux d'imposition FB communautaire de 6,28 points

La C.A.B. augmente son taux d'imposition de F.B. de manière à retrouver, sous forme de fiscalité F.B., les moyens financiers voirie transférés à l'origine soit 4 396 787€.

En 2021, les bases nettes définitives de F.B. de la C.A.B. s'élèvent à 70 029 198 €. **La hausse du taux d'imposition F.B. communautaire nécessaire s'établit donc à + 6,28 points.**

Le taux d'imposition F.B. de la C.A.B. étant de 2,50% en 2021, le taux d'imposition F.B. de la C.A.B. en 2022 s'élève donc à 2,50% + 6,28% soit 8,78% (voté par le conseil communautaire le 11 avril dernier).



Ainsi, à partir de 2022, la C.A.B. dispose d'un produit fiscal de F.B. communautaire dédié au financement de la compétence voirie. **Cette recette fiscale « voirie » évoluera chaque année en fonction de l'évolution des bases nettes de F.B. sur le territoire.**

Ainsi, à titre d'exemple, si les bases nettes de F.B. communautaires évoluent de +2,0%/an alors la C.A.B. disposera de 1,8M € de ressources supplémentaires en cumulé sur la période 2022-2026 pour financer la compétence voirie.

Hypothèse d'évolution des bases nettes FB : +2,0%/an

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Moyens financiers voirie (via l'AC) - statu quo (A)	4 396 787	4 396 787	4 396 787	4 396 787	4 396 787	4 396 787
Bases nettes FB de la CAB	70 029 198	72 819 000	74 275 380	75 760 888	77 276 105	78 821 627
x Quote part du taux d'imposition FB CAB pour "voirie"	6,28%	6,28%	6,28%	6,28%	6,28%	6,28%
Moyens financiers voirie avec ce règlement financier (B)	4 396 787	4 573 033	4 664 494	4 757 784	4 852 939	4 949 998
Moyens financiers supplémentaires pour la voirie CAB (B) - (A)	0	176 246	267 707	360 997	456 152	553 211
Moyens financiers supplémentaires cumulés 2022-2026	1 814 313					

- **La neutralisation de la hausse du taux d'imposition FB communautaire pour les contribuables : la baisse des taux d'imposition FB communaux.**

Pour neutraliser les effets de la hausse du taux d'imposition de F.B. C.A.B. pour les contribuables, il appartient à chaque commune de baisser son taux d'imposition de F.B. de - 6,28 points.

Code INSEE	Commune	taux FB com 2021	taux FB com 2022 référence
24037	BERGERAC	60,45%	54,17%
24051	BOSSET	36,67%	30,39%
24054	BOUNIAGUES	46,12%	39,84%
24126	COLOMBIER	42,26%	35,98%
24140	COURS-DE-PILE	44,40%	38,12%
24145	CREYSSE	49,90%	43,62%
24148	CUNEGES	39,03%	32,75%
24182	LE FLEIX	45,38%	39,10%
24191	FRAISSE	33,17%	26,89%
24193	GAGEAC-ET-ROUILLAC	39,63%	33,35%
24194	GARDONNE	43,76%	37,48%
24197	GINESTET	42,62%	36,34%
24222	FORCE	53,33%	47,05%
24224	LAMONZIE-MONTASTRUC	42,92%	36,64%
24225	LAMONZIE-SAINT-MARTIN	44,18%	37,90%
24237	LEMBRAS	52,25%	45,97%
24246	LUNAS	39,61%	33,33%
24267	MESCOULES	36,26%	29,98%
24274	MONBAZILLAC	42,48%	36,20%
24276	MONESTIER	42,44%	36,16%
24277	MONFAUCON	35,39%	29,11%
24296	MOULEYDIER	48,03%	41,75%
24331	POMPORT	39,28%	33,00%
24340	PRIGONRIEUX	49,97%	43,69%
24345	QUEYSSAC	46,04%	39,76%
24349	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	42,02%	35,74%
24351	RIBAGNAC	38,08%	31,80%
24357	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	41,63%	35,35%
24413	SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	40,57%	34,29%
24419	SAINT-GERMAIN-ET-MONS	42,77%	36,49%
24420	SAINT-GERY	35,83%	29,55%
24437	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	37,62%	31,34%
24472	SAINT-NEXANS	43,17%	36,89%
24487	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	45,10%	38,82%
24499	SAINT-SAUVEUR	48,88%	42,60%
24523	SAUSSIGNAC	44,07%	37,79%
24534	SIGOULES-ET-FLAUGEAC	43,99%	37,71%
24549	THENAC	38,80%	32,52%
TOTAL		53,55%	47,27%

- **La compensation intégrale des pertes de produit fiscal FB pour les communes via les attributions de compensation.**

Cette baisse des taux d'imposition de F.B. communaux de 6,28 points se traduit par une baisse du produit fiscal F.B. communal.

Afin de compenser intégralement cette perte de produit fiscal F.B. pour les budgets communaux au moment de la mise en œuvre de ce règlement fiscal et financier voirie, les attributions de compensation des communes sont majorées d'un montant égal à la perte de produit fiscal F.B. calculée sur la base des données 2021.

Code INSEE	Commune	Bases nettes FB com 2021	taux FB com 2021	Produit fiscal FB com 2021	Bases nettes FB com 2021	taux FB com 2022 référence	Produit fiscal FB com après fiscalisation voirie	Perte de produit FB COMPENSEE via l'AC
24037	BERGERAC	37 218 481	60,45%	22 498 572	37 218 481	54,17%	20 161 251	-2 337 321
24051	BOSSET	152 714	36,67%	56 000	152 714	30,39%	46 410	-9 590
24054	BOUNIAGUES	460 092	46,12%	212 194	460 092	39,84%	183 301	-28 894
24126	COLOMBIER	206 561	42,26%	87 293	206 561	35,98%	74 321	-12 972
24140	COURS-DE-PILE	1 135 703	44,40%	504 252	1 135 703	38,12%	432 930	-71 322
24145	CREYSSE	2 962 375	49,90%	1 478 225	2 962 375	43,62%	1 292 188	-186 037
24148	CUNEGES	281 622	39,03%	109 917	281 622	32,75%	92 231	-17 686
24182	LE FLEIX	1 424 036	45,38%	646 228	1 424 036	39,10%	556 798	-89 429
24191	FRAISSE	99 500	33,17%	33 004	99 500	26,89%	26 756	-6 249
24193	GAGEAC-ET-ROUILLAC	426 660	39,63%	169 085	426 660	33,35%	142 291	-26 794
24194	GARDONNE	1 559 361	43,76%	682 376	1 559 361	37,48%	584 449	-97 928
24197	GINESTET	704 686	42,62%	300 337	704 686	36,34%	256 083	-44 254
24222	FORCE	2 272 018	53,33%	1 211 667	2 272 018	47,05%	1 068 984	-146 683
24224	LAMONZIE-MONTASTRUC	597 191	42,92%	256 314	597 191	36,64%	218 811	-37 504
24225	LAMONZIE-SAINT-MARTIN	2 079 495	44,18%	918 721	2 079 495	37,90%	788 129	-130 592
24237	LEMBRAS	1 202 574	52,25%	628 345	1 202 574	45,97%	552 823	-75 522
24246	LUNAS	305 168	39,61%	120 877	305 168	33,33%	101 712	-19 165
24267	MESCOULES	133 079	36,26%	48 254	133 079	29,98%	39 897	-8 357
24274	MONBAZILLAC	954 265	42,48%	405 372	954 265	36,20%	345 444	-59 928
24276	MONESTIER	597 796	42,44%	253 705	597 796	36,16%	216 163	-37 542
24277	MONFAUCON	225 412	35,39%	79 773	225 412	29,11%	65 617	-14 156
24296	MOULEYDIER	1 122 269	48,03%	539 026	1 122 269	41,75%	468 547	-70 478
24331	POMPORT	756 765	39,28%	297 257	756 765	33,00%	249 732	-47 525
24340	PRIGONRIEUX	4 227 508	49,97%	2 112 486	4 227 508	43,69%	1 846 998	-265 488
24345	QUEYSSAC	404 591	46,04%	186 274	404 591	39,76%	160 865	-25 408
24349	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	300 653	42,02%	126 334	300 653	35,74%	107 453	-18 881
24351	RIBAGNAC	308 635	38,08%	117 528	308 635	31,80%	98 146	-19 382
24357	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	258 404	41,63%	107 574	258 404	35,35%	91 346	-16 228
24413	SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	172 734	40,57%	70 078	172 734	34,29%	59 230	-10 848
24419	SAINT-GERMAIN-ET-MONS	739 963	42,77%	316 482	739 963	36,49%	270 012	-46 470
24420	SAINT-GERY	172 678	35,83%	61 871	172 678	29,55%	51 026	-10 844
24437	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	1 404 861	37,62%	528 509	1 404 861	31,34%	440 283	-88 225
24472	SAINT-NEXANS	770 803	43,17%	332 756	770 803	36,89%	284 349	-48 406
24487	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	1 373 332	45,10%	619 373	1 373 332	38,82%	533 127	-86 245
24499	SAINT-SAUVEUR	638 855	48,88%	312 272	638 855	42,60%	272 152	-40 120
24523	SAUSSIGNAC	393 461	44,07%	173 398	393 461	37,79%	148 689	-24 709
24534	SIGOULES-ET-FLAUGEAC	1 048 665	43,99%	461 308	1 048 665	37,71%	395 452	-65 856
24549	THENAC	435 881	38,80%	169 122	435 881	32,52%	141 749	-27 373
TOTAL		69 528 847	53,55%	37 232 159	69 528 847	47,27%	32 865 748	-4 366 412

Cette majoration des attributions de compensation permet ainsi à chaque commune de baisser son taux d'imposition F.B. sans déséquilibrer son budget.

- **Les conséquences de la baisse des taux d'imposition de F.B. communaux sur les taux d'imposition de F.N.B. communaux**

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts précise que « *le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.* »

Aussi, afin de respecter la règle de lien entre le taux d'imposition F.B. et le taux d'imposition F.N.B., les communes doivent baisser également leur taux d'imposition F.N.B.

Code INSEE	Commune	taux FB com 2022 référence	taux FB com 2021	Evolution du taux FB com en %	Taux FnB com 2021	Evolution du taux FB com en %	Taux FnB com 2022 référence	Bases nettes FnB com 2021	Perte de produit FnB com COMPENSEE via l'AC
24037	BERGERAC	54,17%	60,45%	-10,4%	134,51%	-10,4%	120,53%	250 282	- 34 989
24051	BOSSET	30,39%	36,67%	-17,1%	58,63%	-17,1%	48,58%	12 958	- 1 302
24054	BOUNIAGUES	39,84%	46,12%	-13,6%	84,92%	-13,6%	73,35%	29 844	- 3 453
24126	COLOMBIER	35,98%	42,26%	-14,9%	46,98%	-14,9%	39,99%	56 951	- 3 981
24140	COURS-DE-PILE	38,12%	44,40%	-14,1%	86,66%	-14,1%	74,39%	39 450	- 4 841
24145	CREYSSE	43,62%	49,90%	-12,6%	92,01%	-12,6%	80,42%	43 767	- 5 073
24148	CUNEGES	32,75%	39,03%	-16,1%	51,32%	-16,1%	43,05%	22 645	- 1 873
24182	LE FLEIX	39,10%	45,38%	-13,8%	70,99%	-13,8%	61,16%	51 333	- 5 046
24191	FRAISSE	26,89%	33,17%	-18,9%	42,21%	-18,9%	34,21%	20 190	- 1 615
24193	GAGEAC-ET-ROUILLAC	33,35%	39,63%	-15,8%	68,33%	-15,8%	57,49%	67 408	- 7 307
24194	GARDONNE	37,48%	43,76%	-14,4%	68,30%	-14,4%	58,49%	38 974	- 3 823
24197	GINESTET	36,34%	42,62%	-14,7%	58,47%	-14,7%	49,84%	21 483	- 1 854
24222	FORCE	47,05%	53,33%	-11,8%	74,36%	-11,8%	65,59%	33 274	- 2 918
24224	LAMONZIE-MONSTRUC	36,64%	42,92%	-14,6%	80,10%	-14,6%	68,37%	28 814	- 3 380
24225	LAMONZIE-SAINT-MARTIN	37,90%	44,18%	-14,2%	65,65%	-14,2%	56,31%	117 263	- 10 952
24237	LEMBRAS	45,97%	52,25%	-12,0%	84,75%	-12,0%	74,55%	25 591	- 2 610
24246	LUNAS	33,33%	39,61%	-15,9%	65,91%	-15,9%	55,45%	19 919	- 2 084
24267	MESCOULES	29,98%	36,26%	-17,3%	43,62%	-17,3%	36,06%	19 836	- 1 500
24274	MONBAZILLAC	36,20%	42,48%	-14,8%	46,50%	-14,8%	39,62%	168 750	- 11 610
24276	MONESTIER	36,16%	42,44%	-14,8%	61,35%	-14,8%	52,26%	86 986	- 7 907
24277	MONFAUCON	29,11%	35,39%	-17,7%	56,03%	-17,7%	46,08%	29 075	- 2 893
24296	MOULEYDIER	41,75%	48,03%	-13,1%	94,86%	-13,1%	82,45%	21 451	- 2 662
24331	POMPORT	33,00%	39,28%	-16,0%	44,07%	-16,0%	37,01%	163 998	- 11 578
24340	PRIGONRIEUX	43,69%	49,97%	-12,6%	92,47%	-12,6%	80,84%	91 567	- 10 649
24345	QUEYSSAC	39,76%	46,04%	-13,6%	86,21%	-13,6%	74,44%	15 250	- 1 795
24349	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	35,74%	42,02%	-14,9%	56,77%	-14,9%	48,28%	57 576	- 4 888
24351	RIBAGNAC	31,80%	38,08%	-16,5%	46,54%	-16,5%	38,85%	34 268	- 2 635
24357	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	35,35%	41,63%	-15,1%	51,08%	-15,1%	43,36%	37 372	- 2 885
24413	SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	34,29%	40,57%	-15,5%	49,94%	-15,5%	42,20%	13 896	- 1 076
24419	SAINT-GERMAIN-ET-MONS	36,49%	42,77%	-14,7%	87,53%	-14,7%	74,67%	45 706	- 5 878
24420	SAINT-GERY	29,55%	35,83%	-17,5%	57,47%	-17,5%	47,39%	18 639	- 1 879
24437	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	31,34%	37,62%	-16,7%	38,81%	-16,7%	32,32%	64 634	- 4 195
24472	SAINT-NEXANS	36,89%	43,17%	-14,5%	58,52%	-14,5%	50,00%	51 770	- 4 411
24487	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	38,82%	45,10%	-13,9%	68,16%	-13,9%	58,66%	67 601	- 6 422
24499	SAINT-SAUVEUR	42,60%	48,88%	-12,8%	112,33%	-12,8%	97,89%	15 108	- 2 182
24523	SAUSSIGNAC	37,79%	44,07%	-14,3%	69,16%	-14,3%	59,29%	60 490	- 5 970
24534	SIGOULES-ET-FLAUGEAC	37,71%	43,99%	-14,3%	56,65%	-14,3%	48,55%	69 283	- 5 612
24549	THENAC	32,52%	38,80%	-16,2%	44,27%	-16,2%	37,09%	92 914	- 6 671
TOTAL					70,53%	-13,6%	60,92%	2 106 316	- 202 399

Cette perte de produit fiscal F.N.B. communal (202 399 €) est également compensée intégralement par une majoration des attributions de compensation des communes.

Pour financer cette perte de ressource fiscale F.N.B. communale, la C.A.B. augmente son taux d'imposition de F.N.B. communautaire dans la limite de la variation de son taux d'imposition FB 2021/2022 (règle de lien entre les 2 taux d'imposition).

Perte de produit FnB com COMPENSEE via l'AC	202 399
/ bases nettes FnB CAB	2 106 316
= Fraction de taux FnB CAB suppl	9,61%
+ Taux FnB CAB 2021	3,35%
= Taux FnB CAB théorique 2022	12,96%
taux FB CAB 2022 référence	8,78%
taux FB CAB 2021	2,50%
Taux de FnB 2021	3,35%
x (Evolution max en % +1)	3,5120
Taux de FnB CAB 2022 max	11,76%
x bases nettes FnB CAB	2 106 316
Produit fiscal FnB CAB	247 602
Perte de FnB non compensée	-25 359

Ainsi, la hausse du taux d'imposition de F.N.B. communautaire, qui peut passer de 3,35% en 2021 à 11,76% en 2022, permet à la C.A.B. d'accroître son produit fiscal F.N.B. de +177 040€ et de financer ainsi près de 90% de la majoration des attributions de compensation des communes (les 10% restants étant à ce stade financés par le budget communautaire).

III. LA MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROPOSEE

1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGCT :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

En application du règlement fiscal et financier « voirie » décrit dans ce rapport et en vertu du dispositif de modification libre des attributions de compensation prévu par la loi, il est proposé de majorer les attributions de compensation de chaque commune d'un montant égal aux pertes de produits fiscaux de F.B. et F.N.B. supportées par chaque commune au moment de la mise en œuvre de ce règlement.

Le montant de cette majoration d'attribution de compensation est pérenne. Il s'élève pour chaque commune à :

Données en €	AC 2022	Compensat°	Compensat°	Compensat°	Nlle AC
	prévis.	F. B.	F. N. B.	Totale	2022 prévis.
BERGERAC	796 619	2 337 321	34 989	2 372 310	3 168 929
BOSSET	-16 072	9 590	1 302	10 892	-5 180
BOUNIAGUES	-18 016	28 894	3 453	32 347	14 331
COLOMBIER	-22 313	12 972	3 981	16 953	-5 360

COURS-DE-PILE	29 412	71 322	4 841	76 163	105 575
CREYSSE	134 602	186 037	5 073	191 110	325 712
CUNEGES	-19 494	17 686	1 873	19 559	65
LE FLEIX	-36 141	89 429	5 046	94 475	58 334
FRAISSE	-29 994	6 249	1 615	7 864	-22 130
GAGEAC-ET-ROUILLAC	-16 014	26 794	7 307	34 101	18 087
GARDONNE	170 841	97 928	3 823	101 751	272 592
GINESTET	-58 377	44 254	1 854	46 108	-12 269
FORCE	-299 612	142 683	2 918	145 601	-154 011
LAMONZIE-MONTASTRUC	11 830	37 504	3 380	40 884	52 714
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	-45 816	130 592	10 952	141 544	95 728
LEMBRAS	-42 168	75 522	2 610	78 132	35 964
LUNAS	-17 155	19 165	2 084	21 249	4 094
MESCOULES	-19 611	8 357	1 500	9 857	-9 754
MONBAZILLAC	-8 757	59 928	11 610	71 538	62 781
MONESTIER	36 119	37 542	7 907	45 449	81 568
MONFAUCON	-38 027	14 156	2 893	17 049	-20 978
MOULEYDIER	59 125	70 478	2 662	73 140	132 265
POMPORT	71 260	47 525	11 578	59 103	130 363
PRIGONRIEUX	-189 524	265 488	10 649	276 137	86 613
QUEYSSAC	-39 036	25 408	1 795	27 203	-11 833
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	-56 391	18 881	4 888	23 769	-32 622
RIBAGNAC	-6 231	19 382	2 635	22 017	15 786
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	-22 811	16 228	2 885	19 113	-3 698
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	-18 999	10 848	1 076	11 924	-7 075
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	1 394	46 470	5 878	52 348	53 742
SAINT-GERY	-20 445	10 844	1 879	12 723	-7 722
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	161 253	88 225	4 195	92 420	253 673
SAINT-NEXANS	-36 592	48 406	4 411	52 817	16 225
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	-83 032	86 245	6 422	92 667	9 635
SAINT-SAUVEUR	15 264	40 120	2 182	42 302	57 566
SAUSSIGNAC	49 407	24 709	5 970	30 679	80 086
SIGOULES / SIGOULES ET FLAUGEAC	201 680	65 856	5 612	71 468	273 148
THENAC	-61 090	27 373	6 671	34 044	-27 046
	517 088				
TOTAL	517 088	4 366 411	202 399	4 568 810	5 085 898
dont AC négatives	-1 221 718				-319 678
dont AC positives	1 738 806				5 405 576

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- arrêter le montant de la révision des charges transférées à 4 568 810 € et l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2022 à 5 085 898 €

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 2 abstentions.

Maison de Santé Pluridisciplinaire – Reversement de subventions à la commune de Sigoulès-et-Flaugeac

M. le Président : Pour le point suivant, je dois vous dire qu'on doit le retirer parce qu'on avait pris une délibération un peu similaire lors d'un Conseil Communautaire précédent concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Creysse. Et la Trésorerie nous demande préalablement de transférer les actifs et de préciser un certain nombre de points. On va retirer cette délibération et on la représentera au prochain Conseil Communautaire en juillet, puisqu'il faudra fournir un PV de transfert. Et dans ce laps de temps, les deux communes concernées devront elles-mêmes délibérer pour ce transfert. Donc je suis désolé de devoir retirer ce dossier et du coup retirer la parole à Olivier. Il ne m'en voudra pas. Merci.

On va passer au point suivant sur la taxe de séjour et c'est Roland qui nous présente ce dossier.

Taxe de séjour sur le territoire communautaire

D 2022 – 079

RAPPORTEUR : Roland FRAY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fray : Ainsi que le prévoit l'article L2333-26 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise institue une taxe de séjour au réel pour l'année 2023, sans modification par rapport à 2022. Chaque année, la collectivité doit délibérer sur la tarification.

La présente délibération porte sur les points suivants. Période de taxation du 1^{er} janvier au 31 décembre. Mode de calcul, calcul de la taxe de séjour au réel, le calcul est fonction du nombre de nuitées effectivement réalisées et facturées par le logeur à chaque client sur la base d'un tarif par nuit et par personne, le redevable étant le logé. Règlement, date de reversement de la taxe de séjour à effectuer tous les 15 jours qui suivent la fin de chaque période de perception. Première période, du 1^{er} janvier au 30 septembre ; 2^{ème} période, du 1^{er} octobre au 31 décembre. Tarif et nature d'hébergement concernés par la taxe de séjour, les natures d'hébergement concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R2333-44 du CGCT, avec les tarifs comme établis dans le tableau ci-dessous. Tarif CAB, plus taxe départementale 10 %, ce qui fait pour les Palaces un total de 4,40 € ; pour tout ce qui est 5 étoiles, 1,54 € ; pour les 4 étoiles, 1,10 € ; pour les 3 étoiles, 1,04 €, pour les 2 étoiles, 0,71 € ; pour les hôtels 1 étoile et résidences 1 étoile meublées, c'est 0,55 € ; terrains de camping et terrains caravanes de 3, 4 et 5 étoiles, 0,60 € ; terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles, 0,62 € ; tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, 3,30 %. Proportionnalité du coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement s'élève à 3 %. Exonération, la taxe de séjour dite au réel prévoit des

exonérations. Celles-ci s'appliquent notamment pour les personnes âgées de moins de 18 ans ; les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employées dans la commune ; des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire. Montant du loyer minimum à partir duquel les personnes occupant des locaux gérés par les associations sont assujetties à la taxe de séjour, 4 € jour et par personne.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le mode de calcul au réel uniquement, le règlement de la taxe de séjour, la période de taxation, les natures d'hébergement concernées par la taxe de séjour, ainsi que les tarifs, le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement, le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes sont assujetties à la taxe de séjour lors d'une taxation au réel.

M. le Président : Merci Roland. Y a-t-il des remarques ? Des questions ? Vous avez vu que le montant de la perception de la taxe de séjour avait progressé l'année passée, passé à 180 000 €, essentiellement dû à la participation aujourd'hui des plateformes qui ne participaient pas préalablement à ce financement. En espérant que ça continue à doper nos recettes. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Je vous remercie.

On va passer par un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et papier blanc A4 et A3, c'est Jean-Claude Portolan qui nous présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Ainsi que le prévoit l'article L.2333-26 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise institue une taxe de séjour au réel pour l'année 2023 sans modification par rapport à 2022.

Chaque année la collectivité doit délibérer sur la tarification.

La présente délibération porte sur les points suivants :

- **Période de taxation :**
 - Du 1^{er} janvier au 31 décembre

- **Mode de calcul :**
 - o Calcul de la taxe de séjour au réel
 - Le calcul est fonction du nombre de nuitées effectivement réalisées et facturées par le logeur à chaque client sur la base d'un tarif par nuit et par personnes. Le redevable étant le logé.

- **Règlement (date de reversement de taxe de séjour)**
 - o A effectuer dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque période de perception
 - 1^{ere} période : du 01 janvier 30 septembre,
 - 2^{nde} période : du 01 octobre au 31 décembre.

- **Tarifs et natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour.**

Les natures d'hébergements concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT avec les tarifs comme établis dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif CAB	Taxe départementale 10 %	TOTAL TS
Palace	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.40 €	0,14 €	1,54 €
Hôtels 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.95 €	0,09 €	1,04 €
Hôtels 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €	0,06 €	0,71 €
Hôtels 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 % *	0,30 %	3,30 %

*Proportionnalité du coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement

Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement s'élève à 3 %.

- **Exonérations**

La taxe de séjour dite au réel prévoit des exonérations, celles-ci s'appliquent, notamment pour :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- **Montant du loyer minimum** à partir duquel les personnes occupant des locaux gérés par des associations sont assujetties à la taxe de séjour : 4 €/jour/personne

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- Le mode de calcul au réel uniquement
- Le règlement de la taxe de séjour
- La période de taxation
- Les natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour ainsi que leur tarif.
- Le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement
- Le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes sont assujetties à la taxe de séjour lors d'une taxation au réel.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier blanc A4 et A3
--

D 2022 – 080

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Président, bonsoir à tous. Par la délibération du 10 décembre 2018, les villes de Bergerac, La Force, Prigonrieux, ainsi que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, avaient conclu un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier blanc pour une durée de 3 ans. Le marché arrivant à son terme, il est nécessaire de le reconduire en proposant de l'élargir à d'autres communes du territoire. Après consultation auprès des communes, le groupement de commandes sera composé de la Communauté d'Agglomération, ainsi que des communes de Bergerac, Creysse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monestier, Pomport, Prigonrieux et Saussignac. Cette mutualisation des besoins permettra d'obtenir de meilleures conditions d'achats. La convention constitutive de groupements de commandes prévoit que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise soit le coordinateur d'une commission ad-hoc présidée par le coordinateur, attribue le marché et que les frais de mise en œuvre du groupement soit supportée par la Communauté d'Agglomération.

Il vous est proposé d'approuver la création d'un groupement de commandes pour l'achat des fournitures administratives et de papier blanc A3 et A4 entre les communes de Bergerac, Creysse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monestier, Pomport, Prigonrieux et Saussignac, et la Communauté d'Agglomération ; ainsi que d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes. Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Y a-t-il des questions ? Des objections ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer au point 12, c'est la signature de convention, une avec l'Etat, une avec le Conseil Départemental, concernant l'aide de fonctionnement sur l'aire d'accueil « Les Gilets ». C'est Fatiha Bancal qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2018-253 du 10 décembre 2018, les villes de Bergerac, La Force, Prigonrieux et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avaient conclu un groupement

de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier blanc A3 et A4 pour une durée de 3 ans.

Le marché arrivant à son terme, il est nécessaire de le reconduire en proposant de l'élargir à d'autres communes du territoire.

Après consultation auprès des communes, le groupement de commandes sera composé de la CAB ainsi que des communes de Bergerac, Creysse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monestier, Pomport, Prigonrieux et Saussignac. Cette mutualisation des besoins permettra d'obtenir de meilleures conditions d'achat.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la CAB soit le coordonnateur, qu'une commission ad hoc présidée par le coordonnateur attribue le marché et que les frais de mise en œuvre du groupement soient supportés par la CAB.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la création d'un groupement de commandes, pour l'achat de fournitures administratives et l'achat de papier blanc A3 et A4, entre les communes de Bergerac, Creysse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monestier, Pomport, Prigonrieux et Saussignac et la CAB,
- autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Signature de conventions avec l'État et le Conseil Départemental de la Dordogne portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « Les Gilets » à Bergerac

D 2022 – 081

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Cette proposition de délibération vous présente des aides de fonctionnement concernant l'aire d'accueil des gens du voyage qui se découpe ainsi, par la signature de 2 conventions entre l'Etat et la CAB, le Conseil Départemental et la CAB. L'Etat propose une aide de 3 392,60 € par mois, pour un total de 40 711,20 € par an. Le Conseil Départemental propose une aide de 66,23 € par place de caravane par mois, pour une somme totale de 28 611,36 €.

Il vous est demandé ce soir d'adopter la convention entre la CAB et l'Etat et celle entre la CAB et le Conseil Départemental de la Dordogne ; et autoriser le Président à signer ces conventions. Merci.

M. le Président : Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sigoulès et c'est Olivier Dupuy qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

L'Etat et le Conseil Départemental de la Dordogne attribuent aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage des aides au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature de deux conventions.

La convention de l'Etat porte sur une aide de 3 392,60 € par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 40 711,20 € par an. Ce montant se décompose en deux parties ; une aide de 24 408,00 € représentant un montant annuel de la part fixe et une 2^{ème} aide de 16 303,20 € représentant un montant annuel provisionnel initial de la part variable.

L'aide du Conseil Départemental de la Dordogne est de 66,23 € par place de caravanes et par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 28 611,36 € par an. Une avance de 14 305,68 € est faite à la signature de la convention en début d'année et le solde est versé en fin d'année.

Pour bénéficier de ces aides, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la convention entre la CAB et l'Etat et celle entre la CAB et le Conseil Départemental de la Dordogne ;
- autoriser le Président à signer ces conventions.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Demande exonération partielle du loyer de Mme Losson Léa – Masseur – Kinésithérapeute à la Maison de Santé Pluridisciplinaires Bergerac-Sud sur une période de 6 mois, de janvier à juin 2022

D 2022 – 082

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci Monsieur le Président. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce, dans le cadre de sa compétence facultative de la santé, la gestion des Maisons de Santé Pluridisciplinaire de Bergerac Sud et Est. L'objectif pour la CAB est d'offrir des conditions de travail attractives aux professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale et améliorer l'offre de soins à ses habitants. La gestion du fonctionnement de l'équipement consiste à assurer une totale occupation des locaux par les professionnels de santé en assurant un loyer décent. Jusqu'en novembre 2021, Madame Losson Léa, masseur kinésithérapeute à la MSP Bergerac Sud, partageait un cabinet pour un loyer mensuel de 686 €,

hors charges, plus 140 € de provisions de charges mensuelles, avec Madame Laudy Manon, masseur kinésithérapeute. Suite au départ, en décembre 2020 de Madame Laudy, Madame Losson supporte l'intégralité du loyer et les charges. Pour 2022, Madame Losson Léa supporte un loyer mensuel de 699,70 €, hors charges, plus 160 € de charges mensuelles. A ce titre, elle demande un abattement de loyer, dans l'attente de trouver un nouveau collaborateur.

Afin de faciliter et de conserver ce professionnel, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose une exonération partielle de son loyer mensuel de 50 %, soit 349,85 €, pour la période de janvier à juin 2022. Les charges locatives du cabinet seront couvertes par Madame Losson à 100 % pour respecter l'équité avec les autres professionnels de santé de la MSP. Le coût pour la collectivité s'élèvera donc à 2 099,10 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider l'exonération partielle du loyer de Madame Losson Léa, masseur kinésithérapeute à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bergerac Sud, sur une période de 6 mois, de janvier à juin 2022.

M. le Président : Merci Olivier. Il est évident qu'on n'allait pas continuer à laisser cette professionnelle de santé contribuer seule sur un double cabinet. Il était tout à fait légitime de rapporter ça au réel, à la réalité de l'utilisation et de proposer une exonération de 50 %. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ça ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Je profite de ce sujet pour vous donner quelques informations concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaires de Sigoulès. Comme vous le savez, il y a quelques mois 2 médecins ont décidé de quitter, tout particulièrement un, mais avec un collègue qui devait le rejoindre, ont quitté la Maison de Santé Pluridisciplinaires de Sigoulès pour s'installer à Ribagnac. Ce qui a provoqué un certain nombre de réflexions et de nécessité de concertation avec l'ARS et la sous-préfecture, et bien sûr en interne à la Communauté, puisque notre collègue Cédric a déposé un dossier de financement pour la création de ce cabinet médical. On arrive à l'épilogue de cette réflexion et de ces concertations. L'ARS a décidé de valider le projet de santé éphémère de ces médecins, qui ne souffrait d'aucune contestation possible, d'autant que dans le cadre de ce projet de santé primaire, ils s'associent au projet de santé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sigoulès et viennent le conforter puisque, comme vous le savez, il n'y a plus qu'un seul médecin aujourd'hui en activité à Sigoulès. Donc le fait de coordonner cette offre de santé sur le territoire, on est tout à fait dans l'esprit de la création d'une valeur ajoutée médicale sur un territoire. Et la mise en réseau de ces deux structures permettra à la fois de maintenir une offre médicale de médecins généralistes significative, puisque ça permet de garder ces 2 médecins sur le territoire, et de renforcer et de soutenir la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sigoulès. Du coup, on va se poser la question en concertation avec les financeurs potentiels que sont l'Etat bien sûr, la sous-préfecture, donc l'ARS a fait passer des éléments à Monsieur le Sous-Préfet, le Département, la Région et la Communauté, pour adapter le projet de création de ce cabinet médical à Ribagnac, de manière à conforter durablement l'implantation de ces deux médecins sur le territoire. On est arrivés à ça. De toute façon, on était confrontés à cette dure réalité de la désertification médicale, que vous connaissez tous ; je vous le rappelle, il manque à peu près 200 professionnels de santé sur l'ensemble du Département, ce qui est énorme. Nous ne sommes pas les seuls concernés, on a pu le mesurer avec Olivier Dupuy quand nous sommes allés à la fac de médecine de Limoges pour rencontrer de jeunes étudiants, où on a pu aussi rencontrer d'autres départements qui proposaient leurs services et essayer de rendre leurs territoires les plus attractifs possibles. C'était la Corrèze, la Haute-Vienne. Je crois que c'est à peu près tout, et la Creuse aussi Olivier. Et du coup, on voit bien que ces professionnels de santé sont extrêmement précieux pour les territoires donc l'ARS n'a pas voulu prendre de risque pour garder ces médecins sur le territoire du Sud Bergeracois. D'autant que, vous le savez aussi, on voit poindre à l'horizon des difficultés au niveau des urgences, ça a déjà été le cas sur Sainte-Foy récemment, et il y a des

nuages quand même qui s'annoncent peut-être sur les Bergeracois pour cet été. Et donc, on sait que le Docteur Gonzva a déjà donné son accord pour éventuellement accompagner, dans le cadre de manque sur l'hôpital de Bergerac, pour accompagner tout ça. On voit bien que c'est un sujet extrêmement sensible et qu'il faut raison garder et garder son sang-froid parce que toutes les options et les capacités à traiter ces problématiques sur notre territoire sont à regarder de près. Je suis à votre disposition si vous avez des questions sur ce sujet. Je me devais de vous donner cette information, elle est récente, elle est de vendredi. C'est une décision de l'ARS qui nous amène à nous appuyer sur la validation de ce projet de soins primaires. Pas de questions ?

On va passer au point 14, Pascal Delteil qui nous parle du nombre de représentants au CT.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce, dans le cadre de ses compétences facultatives, celle de la santé, dont la gestion des Maisons de Santé Pluridisciplinaires Bergerac Sud et Est.

L'objectif pour la CAB est d'offrir des conditions de travail attractives aux professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale et améliorer l'offre de soins à ses habitants. La gestion du fonctionnement de l'équipement consiste à assurer une totale occupation des locaux par les professionnels de santé en leur assurant un loyer décent.

Jusqu'en novembre 2021, Mme LOSSON Léa, Masseur-Kinésithérapeute à la M.S.P. Bergerac Sud partageait un cabinet pour un loyer mensuel de 686 € hors charges + 140 € mensuels de provision de charges avec Mme LAUDY Manon, Masseur-Kinésithérapeute. Suite au départ en décembre 2021 de Mme LAUDY, Mme LOSSON supporte l'intégralité du loyer et des charges.

Pour 2022, Mme LOSSON Léa supporte un loyer mensuel de 699,70 € hors charges + 160 € mensuels de provisions de charges. A ce titre, elle demande un abattement du loyer dans l'attente de trouver un nouveau collaborateur.

Afin de faciliter et de conserver ce professionnel, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose une exonération partielle de son loyer mensuel de 50 % soit 349,85 € pour la période de janvier à juin 2022. Les charges locatives du cabinet (100 %) sont et seront couvertes par Mme LOSSON pour respecter l'équité avec les autres professionnels de la MSP. Le coût pour la collectivité s'élèvera à 2 099,10 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à valider l'exonération partielle du loyer de Mme LOSSON Léa, Masseur-Kinésithérapeute à la MSP Bergerac-Sud, sur une période de 6 mois (Janvier à Juin 2022).

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, répartition des sièges, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

D 2022 – 083

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit de prévoir le renouvellement des instances consultatives du personnel qui interviendra le 8 décembre. Une nouveauté réglementaire prévoit, à cette date, la fusion des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail, au sein de la nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial. Donc une Formation Spécialisée en matière de santé et sécurité et conditions de travail est instituée au sein du CST, pour les collectivités de taille de la CAB. La consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin. Compte tenu de la strate des effectifs communautaires, le Conseil Communautaire doit se prononcer pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel entre 4 et 6 et en nombre égal entre le représentant titulaire et suppléant. Enfin, il doit également décider du recueil par le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à instaurer le Comité Social Territorial et en son sein une Formation Spécialisée en matière de santé et sécurité au travail ; fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel amenés à siéger au Comité Social Territorial instauré et au sein de la Formation Spécialisée de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ; décider du maintien du paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, c'est-à-dire 5 ; et décider du recueil par le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On continue par le point 15, il s'agit de la création d'un poste de chargé de mission pour la politique de la ville.

DELIBERATION ET VOTE

Le renouvellement des instances consultatives du personnel interviendra le 8 décembre 2022.

Une nouveauté réglementaire prévoit à cette date la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité social territorial » (CST). Une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail est instituée au sein du CST pour les collectivités de la taille de la CAB.

Ces élections des représentants du personnel se dérouleront conformément au code général des collectivités territoriales, au code général de la fonction publique et au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2,4 et 30.

La consultation des organisations syndicales en la matière est intervenue le 2 mai 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin.

L'effectif de la collectivité apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 399 agents répartis de la manière suivante : 62,41 % de femmes et 37,59 % d'hommes.

Compte tenu de la strate des effectifs communautaires, le conseil communautaire doit se prononcer pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel entre 4 et 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Il lui appartient également de se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Enfin, il doit également décider du recueil, par le Comité social territorial et la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- instaurer un Comité Social Territorial et, en son sein, une Formation Spécialisée en matière de Santé et Sécurité au Travail (FSSSCT) ;
- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel amené à siéger au Comité social territorial instauré et au sein de la formation spécialisée de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- décider du maintien du paritarisme numérique, pour le Comité social territorial et la formation spécialisée, en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- décider du recueil, par le Comité social territorial et la formation spécialisée, de l'avis des représentants la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Volontariat territorial en administration – Création d'un poste de charge de mission politique de la ville

D 2022 – 084

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Tout à fait, et dans le cadre du déploiement de l'agenda rural, un dispositif innovant de volontariat territorial à l'administration a été mis en place par l'Etat depuis avril 2021. Il permet aux collectivités territoriales situées en milieu rural de bénéficier, pour une durée de 12 à 18 mois, de l'accompagnement en matière d'ingénierie des projets de développement. L'Etat

accompagne ce dispositif avec une aide forfaitaire de 15 000 € pour le recrutement d'un jeune diplômé d'un niveau au moins égal à bac + 2.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de créer, au titre des emplois non permanents d'accroissement d'activité, un poste contractuel de chargé de mission politique de la ville à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des rédacteurs ou d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique B ou C. La rémunération, ainsi que le régime indemnitaire, seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emploi des rédacteurs ou d'adjoints administratif B ou C. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées et autoriser le Président à procéder au recrutement.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler formation et c'est Cyril Goubie qui nous présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre du déploiement de l'Agenda rural, un dispositif innovant de volontariat territorial en administration (VTA) a été mis en place par l'Etat depuis avril 2021. Il permet aux collectivités territoriales situées en milieu rural de bénéficier, pour une durée de 12 à 18 mois, de l'accompagnement en matière d'ingénierie des projets de développement.

L'Etat accompagne ce dispositif avec une aide forfaitaire de 15 000 € pour le recrutement d'un jeune diplômé de niveau au moins égal à bac + 2.

Dans le cadre de ce dispositif de volontariat territorial en administration, la CAB souhaite appuyer son action en matière de politique de la ville par le recrutement d'un agent en charge de l'élaboration et de l'animation du prochain contrat de ville de l'agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de créer, au titre des emplois non permanents d'accroissement d'activité, un poste contractuel de Chargé de Mission politique de la ville à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des Rédacteurs ou d'Adjoints Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique B ou C.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Rédacteurs ou d'Adjoints Administratifs (catégorie B ou C).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Création d'une plate-forme de formation en usinage – Versement d'une aide à l'investissement à l'Association pour le Développement de l'Apprentissage Industriel en Aquitaine (A.D.A.I.A.Q.) - C.F.A.I. Aquitaine – Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

D 2022 – 085

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Monsieur le Président. Nous allons parler de la création d'une plateforme de formation à l'usinage et nous proposons de verser une subvention, une aide à l'investissement à l'Association pour le Développement de l'Apprentissage Industriel en Aquitaine à hauteur de 25 000 €.

Sans vous lire la délibération, il y a une volonté de créer un BTS sur la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, du fait d'une forte demande de la part d'entreprises Bergeracoises, d'abord de Sigoulès et d'entreprises Bergeracoises qui souhaitent effectivement pouvoir recruter du personnel et qui ont de très grosses difficultés aujourd'hui pour pouvoir recruter ce personnel. Dans ce cadre, il y a une volonté de créer un BTS qui se situerait dans des locaux mis à disposition par la commune de Sigoulès-et-Flaugeac et la formation serait dispensée pour la partie technique par le CFAI Aquitaine Pôle Formation et pour la partie, les matières générales, par le lycée du Cluzeau.

Les objectifs de cette formation sont de répondre aux besoins des entreprises dans le secteur de la mécanique de précision, qui sont nombreuses sur le territoire et qui recherchent des compétences pour développer leur activité ; de permettre aux bacheliers Bergeracois de rester sur le territoire et de s'orienter vers des métiers d'avenir ; et d'accroître l'attractivité du territoire et des entreprises industriels du secteur d'usinage. La formation pourrait débuter en octobre 2022 et les entreprises qui se sont engagées sur ce projet souhaitent recruter entre un à deux apprentis par an.

Dans ce cadre, la commune, comme je vous l'ai indiqué, décide de mettre à disposition un bâtiment industriel lui appartenant situé sur la zone d'activité du Roc de la Peyre. Afin d'équiper ce plateau technique de formation qui sera géré et porté par le CFAI, les investissements en machines et matériels sont nécessaires, ils se montent à 250 000 €. La région de Nouvelle Aquitaine a décidé d'intervenir à hauteur de 150 000 € et il est proposé que nous, CAB, intervenions à hauteur de 25 000 €. Le plan de financement est détaillé dans la note qui vous a été envoyée.

Quelques informations complémentaires. Dans l'idéal, cette première formation, comme ça sera la première année, on souhaite qu'il y ait au moins 8 jeunes en apprentissage. Il faut savoir qu'à ce jour, il y a déjà 12 demandes qui ont été faites par l'intermédiaire de Parcours Sup, que 4 sont d'ores et déjà retenus, qu'un cinquième est en cours d'être retenu, et il faudra bien entendu qu'ils trouvent une entreprise pour pouvoir effectuer l'apprentissage mais ça il n'y a pas trop de difficultés, vu les demandes qu'il y a sur le secteur.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 25 000 € versée au titre de l'aide à l'investissement à l'ADAIAQ CFAI Aquitaine ; et d'autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

M. le Président : Merci Cyril. Pas de questions ? Est-ce que vous êtes d'accord pour apporter votre soutien à l'investissement, à ce projet de formation à hauteur de 25 000 € ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous remercie, c'est un beau projet de formation.

Point 17, il s'agit de la signature d'un avenant avec SRDEII avec la région de Nouvelle Aquitaine, Jonathan.

DELIBERATION ET VOTE

Afin de répondre aux besoins des entreprises industrielles du territoire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise participe à l'implantation d'un plateau technique d'usinage sur la Commune de Sigoulès et Flaugeac.

Ce projet a été mené à la demande d'une entreprise de mécanique de précision implantée à Sigoulès puis a fédéré une douzaine d'entreprise du bergeracois intervenant dans ce secteur et rencontrant les mêmes problématiques de recrutement de personnels qualifiés.

A la suite de multiples rencontres avec les entreprises du territoire et à une enquête approfondie sur leurs besoins en matière de formation, il a été arrêté, avec l'ensemble des partenaires, de mettre en place un BTS Conception des Processus de Réalisation de Produits en alternance.

Cette formation sera dispensée par le CFAI Aquitaine Pôle Formation de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (pour les matières professionnelles) et le lycée Le Cluzeau (pour les matières générales) qui ont participé activement à faire émerger ce projet en lien avec les industriels du territoire.

Les objectifs poursuivis sont :

- de répondre aux besoins des entreprises dans le secteur de la mécanique de précision qui sont nombreuses sur le territoire et qui recherchent des compétences pour développer leur activité ;
- de permettre aux bacheliers bergeracois de rester sur le territoire et de s'orienter vers des métiers d'avenir ;
- d'accroître l'attractivité du territoire et des entreprises industrielles du secteur de l'usinage.

Les entreprises concernées se sont engagées à prendre 1 à 2 apprentis par an.

La formation devrait débuter en octobre 2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Sigoulès-et-Flaугeac a décidé de mettre à disposition un bâtiment industriel lui appartenant situé sur la zone d'activités du Roc de la Peyre.

Afin d'équiper ce plateau technique de formation qui sera géré et porté par le C.F.A.I. Aquitaine via l'A.D.A.I.AQ., des investissements en machines et matériels sont nécessaires, ils se montent à 250.008 € TTC.

La Région Nouvelle Aquitaine a décidé d'intervenir à hauteur de 150 000 €.

Il est proposé que la CAB intervienne à hauteur de 25 000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant TTC
Investissements en équipements	250 008€
Total	250 008€

RECETTES	Montant	Assiette éligible TTC	%
Subvention CAB	25 000 €	250 000€	10%
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	150 000 €	250 000€	60%
Autofinancement ADAIAQ/CFAI Aquitaine	75 008€		
Total	250 008€		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 25 000 € au titre de cet investissement. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du règlement d'intervention communautaire - Aides aux structures intervenant dans le développement économique - conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017. Elle est attribuée sur la base du régime hors aides d'Etat.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 25 000 € versée au titre de l'aide à l'investissement à l'A.D.A.I.AQ. - C.F.A.I. AQUITAINE
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Signature d'un avenant à la convention SRDEII avec la région Nouvelle Aquitaine

D 2022 – 086

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Il s'agit simplement de vous autoriser à signer un avenant prévoyant la prolongation de ce Schéma Régional Développement Economique, tout simplement parce que la convention d'origine arrive à échéance le 1^{er} juillet 2022 et que sera adoptée en séance plénière du Conseil Régional le 20 juin prochain la nouvelle convention qui pourrait être signée ultérieurement. Donc simplement, avoir cet avenant permettant à cette convention actuelle d'aller jusqu'au 31 décembre 2023.

M. le Président : Merci Jonathan. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Le point n° 18, il s'agit de la création d'un pôle entrepreneurial guichet unique du Bergeracois.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 28 octobre 2013 modifiée par délibération du 22 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a mis en place un règlement d'intervention en matière de développement économique et d'aides aux entreprises et a ainsi signé une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Cette convention, arrivant à échéance le 1^{er} juillet 2022, le prochain SRDEII sera adopté lors de la plénière du Conseil régional du 20 juin prochain. L'arrêté préfectoral d'approbation rendra opposable à l'ensemble des collectivités le nouveau règlement d'intervention de la Région des aides aux entreprises.

Afin d'éviter tout vide juridique, il est proposé une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 afin de laisser le temps à la rédaction et au vote d'une nouvelle convention.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'avenant prévoyant la prolongation de la convention SRDEII jusqu'au 31 décembre 2023.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Création d'un pôle entrepreneurial / Guichet Unique du Bergeracois

D 2022 – 087

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Comme vous le savez, ce sont des notions de porte d'entrée unique qui fleurissent sur pas mal de sujets. C'est la même chose sur la santé, sur le tourisme et sur l'économie. Ça fait de nombreuses années que l'on parle de cette porte d'entrée unique, les chefs d'entreprises nous le demandent fréquemment pour éviter d'être trimbalés, on va le dire comme ça, entre les différentes instances pour porter les dossiers. Ce projet s'inspire très largement de la création du pôle entrepreneurial de Brive, qui a été créé en 2015, sous l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Brive et de la CCI et de la Corrèze. On a fait plusieurs visites à ce sujet et rencontré tous les interlocuteurs avec la Chambre de Commerce et qui permet de répondre rapidement et de manière complète aux entreprises et à tous porteurs de projets sur un territoire. Cet exemple s'appelle Brive Entreprendre. Le Guichet Unique de Brive c'est une marque, ce n'est pas une structure, il témoigne d'un travail collaboratif permettant de mutualiser une offre de service destinée aux entreprises et d'offrir une vitrine économique attractive du territoire. Brive Entreprendre, réunir en un même lieu la CCI de la Corrèze, le service économique et le service urbanisme de l'Agglo, la Société Publique Locale de Brive et son Agglo, activité d'ingénierie et réalisation d'études, etc., et la Société d'Economie Mixte d'aménagement SEM19, appelée territoire, permettant de proposer aux porteurs de projets une pluralité de solutions foncières et immobilières, construction de bâtiments clés en main par exemple, sur leur territoire et ça fonctionne vraiment très bien. Brive Entreprendre propose également des permanences aux différents acteurs intervenants

dans l'accompagnement des entreprises qui permet ce principe un peu des Maisons France Service avec des rendez-vous, de réunir sur un même lieu tous les services dont ont besoin les entreprises. En complément du service quotidien apporté aux entreprises, Brive Entreprendre a développé plusieurs actions structurantes en faveur de l'économie et de la croissance de l'emploi sur le bassin de Brive. Création et organisation chaque année des assises de l'entreprise. Mise en place d'une stratégie de marketing territorial. Création de clubs des ambassadeurs ou encore création de la plateforme en ligne Brive Emploi. Parce que là aussi, ça va jusqu'à la mise en relation des entrepreneurs et de tous les services de l'emploi. L'idée c'est de reprendre un peu, et de l'adapter évidemment à notre territoire, de faire naître une démarche similaire.

A l'initiative des 4 EPCI et de la Chambre de Commerce, qui traduit évidemment notre volonté de soutenir et de développer l'entrepreneuriat, et évidemment l'attractivité de notre territoire, l'objectif est de mutualiser les compétences et les ressources pour une plus grande efficacité des actions menées et proposer une gamme complète de services afin, bien évidemment, de faciliter le parcours des porteurs de projets. On peut distinguer les services qui seront présents de façon permanente sur le lieu ou quasi permanente. Les services permanents, la Communauté d'Agglo sera présente à travers le service de développement économique et une partie du service urbanisme ; 3 EPCI seront présents avec un chargé de mission de leur territoire ; les 3 Chambres Consulaires de la Dordogne, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de l'Agriculture ; la région Nouvelle Aquitaine par le biais du dispositif CADET, que vous connaissez bien ; et la domiciliation évidemment du club d'entreprise Working B sur notre territoire. Je vous le disais tout à l'heure, les permanences seront tenues par les différents partenaires imaginés, comme le Département bien sûr, le SEMIPER, Initiative Périgord, Périgord Développement, Aquitaine Développement, la PPI, Emergence Périgord, Coop' Alpha, etc. ; des partenaires de l'emploi bien évidemment, Pôle Emploi, la Mission Locale, le BIJ, Espace des Métiers d'Aquitaine, BASE, Aide 24.

Les engagements et les objectifs des 4 EPCI et de la CCI, au travers de cette convention, il s'agit d'agir en complémentarité et de proposer une porte unique à tous les entrepreneurs sur notre territoire. Donc le service quotidien, simplifier le parcours des entrepreneurs ; proposer des solutions immobilières comme à Brive ; anticiper les besoins ; soutenir l'attractivité de nos zones et éventuellement les reconformer quand il en manque ; proposer un accompagnement financier aux entreprises et recrutement, et un écosystème entrepreneurial favorable à la croissance des entreprises ; un programme d'actions global et adapté pour les territoires. L'idée ce serait de débiter cette aventure à Bergerac, 1 rue Ragueneau, dans l'immeuble de l'ancienne CCI. Il y a 2 niveaux à proximité immédiate du centre-ville sur un bâtiment de près de 600 m² avec 12 bureaux divisibles et modulables en salles de réunions. Les modalités sont encore à affiner mais l'idée c'est de lancer concrètement la démarche et de réfléchir, puisque le lieu est un point de départ, l'idée c'est de créer un véritable lieu commun à l'avenir qui abritera les services communs des 4 EPCI et des trois chambres consulaires essentiellement. Donc la gouvernance, il s'agira d'une gouvernance et un pilotage des 4 EPCI et des Chambres Consulaires avec les équipes techniques, quelque chose d'assez classique et d'assez rodé, sur l'exemple de ce qui se fait à Brive.

J'espère ne pas avoir été fastidieux et trop long mais ce sera le premier pôle entrepreneurial sur le Département et je crois que ça serait un bon affichage pour notre territoire de le lancer au plus vite, et c'est la raison pour laquelle je vous propose de prendre une délibération de principe pour la création de ce pôle entrepreneurial à l'échelle du Grand Bergeracois ; et m'autoriser à signer la convention correspondante.

Y a-t-il des questions ou des besoins de précisions par rapport à ce sujet ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je vous remercie vraiment. C'est une belle réussite sur Brive et essayons de pouvoir en dire autant sur notre territoire.

Je vais passer la parole à Jean-François Jeante pour une subvention sportive.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne, envisagent de créer un Pôle Entrepreneurial qui fonctionnerait sous la forme d'un Guichet Unique et offrirait tous les services liés à l'économie du territoire.

Vitrine du développement économique du Bergeracois, cette structure regrouperait en un même lieu un ensemble de services dédiés pour accueillir et accompagner les entreprises en développement ou en création ainsi que les différents porteurs de projets souhaitant investir sur le territoire.

Lors des différents ateliers de travail sur l'économie locale, l'accueil des porteurs de projets et des chefs d'entreprises en un lieu unique est ressorti comme un point crucial pour développer l'attractivité du territoire du Grand Bergeracois.

La création et l'installation d'entreprises mobilise de nombreux acteurs publics et privés disséminés sur le territoire. Cet éloignement entre structures est préjudiciable en matière d'efficacité pour des entrepreneurs qui ont besoin de réponses rapides et complètes pour préparer leurs projets. Ainsi, les porteurs de projets, de plus en plus nombreux, affirment être régulièrement à la recherche d'un lieu de type guichet unique pour trouver des réponses à leurs besoins.

Le pôle entrepreneurial sera en capacité à la fois de répondre aux demandes d'accompagnement financier des projets mais aussi proposera des solutions foncières ou immobilières aux entreprises, un accompagnement au recrutement et une offre en ingénierie complète.

Afin de simplifier le parcours des entrepreneurs et optimiser le service aux entreprises, la composition de ce guichet unique s'élargira progressivement à d'autres structures intervenant dans le développement économique du territoire afin de bâtir un véritable écosystème entrepreneurial.

Même si les modalités opérationnelles ne sont pas totalement arrêtées, la Délégation Générale du Grand Bergeracois affirme sa volonté de voir se créer ce guichet unique, de promouvoir ses actions et soutenir son fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider le principe de la création de ce pôle entrepreneurial à l'échelle du Grand Bergeracois et à autoriser le Président de la CAB à signer la convention correspondante.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Attribution de subvention à l'association Dordogne Sud Cyclisme

D 2022 – 088

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tous. L'association Dordogne Sud Cyclisme souhaite organiser une manifestation sportive les 11 et 12 septembre prochain à Saint-Sauveur de Bergerac. Cela consisterait à effectuer en solo ou en relais une épreuve de cycliste longue durée 24 heures, couplée d'une épreuve de 3 heures pour les enfants. A ce titre, l'association sollicite une aide financière pour l'organisation de sa manifestation.

Dans le cadre du soutien de la CAB aux clubs sportifs, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Dordogne Sud Cyclisme. Nous sommes donc invités à attribuer une attribution de 5 000 € à l'association Dordogne Sud Cyclisme. Merci.

M. le Président : Merci Jean-François. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer au point 20, pour valider le lieu d'implantation de la future crèche à Lamonzie-Saint-Martin et c'est Michelle qui nous présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

L'association Dordogne Sud Cyclisme souhaite organiser une manifestation sportive les 11 et 12 septembre prochain à Saint Sauveur de Bergerac. Cela consisterait à effectuer en solo ou en relais une épreuve cycliste longue durée (24 heures) couplée d'une épreuve de 3 heures pour les enfants. A ce titre, l'association sollicite une aide financière pour l'organisation de sa manifestation.

Dans le cadre du soutien de la CAB aux clubs sportifs, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Dordogne Sud Cyclisme.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Dordogne Sud Cyclisme.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Validation lieu implantation crèche Lamonzie-Saint-Martin

D 2022 – 089

RAPPORTEUR : Michelle DORANGE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Dorange : Merci Monsieur le Président. Effectivement, le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souffre d'une double problématique. D'une part en ce qui concerne la garde d'enfants, d'autre part un nombre insuffisant de places en crèche, mais aussi le vieillissement du métier d'assistante maternelle qui fait que les récents départs à la retraite n'ont pas pu être remplacés. Juste deux chiffres, en 2021 il y a eu 300 demandes d'admission en crèche et seulement 60 % ont pu être accordées. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a décidé de s'engager sur la construction d'une nouvelle crèche. 5 communes se sont portées candidates pour cette nouvelle structure, il s'agit de Lamonzie-Saint-Martin, du Fleix, de Monbazillac, Saint-Pierre d'Eyraud et Saint-Laurent-des-Vignes. Pour cela, une commission a été constituée. Elle était composée de deux élus de chaque commune, ainsi que du vice-président jeunesse, Serge Pradier, et de la déléguée petite enfance, en l'occurrence moi-même. Cette commission s'est réunie régulièrement. Il y a eu une étude des besoins qui a été réalisée, une enquête a été menée auprès de la population et je voudrais remercier ici le service de la petite enfance qui a mené un travail très précis sur le retour de ces questionnaires. Les terrains proposés par les différentes communes ont été analysés. Et je voudrais préciser également qu'il y a deux critères qui ont été particulièrement retenus, d'une part la proximité d'un parking, mais aussi un autre critère qui est peut-être encore plus primordial, il s'agit de la restauration. En sachant que si la restauration ne pouvait pas se faire sur place ou à proximité, cela voulait dire un coût supplémentaire et un coût dans le cadre du fonctionnement parce que cela aurait voulu dire livraison des repas. Tout cela étudié, c'est la commune de Lamonzie-Saint-Martin qui a été retenue et qui répondait le mieux aux besoins de cette crèche.

Ce soir, les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider cette implantation de nouvelle crèche sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin. Merci.

M. le Président : Merci Michelle. Y a-t-il des interventions ? Des questions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Une abstention, Monsieur Filet. Adopté à **la majorité**.
Le point 21, il s'agit de l'approbation des nouveaux statuts du SMD3, Jean-Pierre.

DELIBERATION ET VOTE

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souffre d'une double problématique concernant la garde d'enfant : un nombre insuffisant de places en crèche et un vieillissement du métier d'assistante maternelle dont les récents départs en retraite n'ont pas été remplacés.

C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a décidé de s'engager dans la construction d'une nouvelle crèche. Cinq communes étaient candidates pour accueillir cette nouvelle structure.

Une commission de travail composée de deux élus de chaque commune ainsi que le vice-président jeunesse et la déléguée petite enfance se sont réunis régulièrement. Une étude de besoins et une enquête auprès de la population ont été menés.

Les terrains proposés par les communes ont été analysés permettant d'obtenir un classement. C'est donc le terrain de la commune de Lamonzie Saint Martin qui répondait au mieux aux critères retenus.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à valider le lieu d'implantation de la crèche sur la commune de Lamonzie Saint Martin.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour et 1 abstention.

Approbation des nouveaux statuts du SMD3

D 2022 – 090

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CAZES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Cazes : Merci Monsieur le Président. Il s'agit de l'approbation de nouveaux statuts du SMD3. Par délibération du 12 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité la modification de ces statuts, qui portent notamment sur les points suivants. Le passage en redevance incitative au 1^{er} janvier 2023 appelle les modifications des éléments de ressource du syndicat. Il est nécessaire que celle-ci comprenne, le cas échéant, le produit tiré de la fiscalité des déchets des collectivités ayant transféré au syndicat la collecte des déchets, qui peut être perçue directement par le SMD3 ou peut lui être reversée par les communautés de communes ou communautés d'agglomération adhérentes. Le mode de représentation des territoires au sein du Comité Syndical se doit d'être uniformisé afin d'assurer une gouvernance en relation avec les collectivités qui composent le SMD3. A cet effet, à compter du prochain renouvellement général des mandats des conseillers municipaux, le Comité Syndical sera composé de délégués élus directement par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes et non plus par les assemblées sectorielles. Ces modifications des statuts du syndicat doivent être approuvées par une majorité qualifiée des collectivités adhérentes. Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver la modification des statuts du SMD3 tels que présentés ci-dessus.

M. le Président : Merci Jean-Pierre. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Nous avons fini l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire.

Je voulais juste vous signaler qu'on va vous servir un pot sur la terrasse du château, si vous avez un petit quart d'heure à consacrer, on peut toujours continuer à discuter sur les sujets qu'on vient d'évoquer. Merci à toutes et à tous de votre participation.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 12 avril 2022, le comité syndical a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts qui porte notamment sur les points suivants :

Le passage en redevance incitative au 1^{er} janvier 2023 appelle les modifications des éléments de ressources du syndicat. Il est nécessaire que celles-ci comprennent, le cas échéant, le produit tiré de la fiscalité des déchets des collectivités ayant transféré au syndicat la collecte des déchets, qui peut être perçu directement par le SMD3 ou peut lui être reversé par les communautés de communes ou communautés d'agglomération adhérentes.

Le mode de représentation des territoires au sein du comité syndical se doit d'être uniformisé afin d'assurer une gouvernance en relation avec les collectivités qui composent le SMD3. A cet effet, à compter du prochain renouvellement général des mandats des conseillers

municipaux, le comité syndical sera composé de délégués élus directement par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes et non plus par les assemblées sectorielles.

Ces modifications des statuts du syndicat doivent être approuvées par une majorité qualifiée des collectivités adhérentes.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à approuver la modification des statuts du SMD3 telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Ordre du jour modifié :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2022
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Budget Principal et budgets annexes - Comptes de gestion 2021 - Approbation
2	Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget Principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2021 – Approbation
3	Résultats de fonctionnement 2021 - Affectations définitives
4	Budget Principal – Décision Modificative n°2
5	Budget annexe Parc aqualudique - Décision modificative n°1
6	Budget annexe SPANC – Décision modificative n°1
7	Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°1
8	Attributions de compensation – modification des montants prévisionnels 2022
10	Taxe de séjour sur le territoire communautaire
11	Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier blanc A4 et A3
12	Signature de conventions avec l'Etat et le Conseil Départemental de la Dordogne portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « les Gilets » à Bergerac
13	Demande exonération partielle du loyer de Mme LOSSON Léa – masseur-kinésithérapeute

	à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Bergerac-Sud sur une période de 6 mois, de janvier à juin 2022
14	Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, répartition des sièges, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
15	Volontariat territorial en administration – création d'un poste de chargé de mission Politique de la Ville
16	Création d'une plate-forme de formation en usinage - versement d'une aide à l'investissement à l'Association pour le Développement de l'Apprentissage Industriel en Aquitaine (A.D.A.I.Aq.) - C.F.A.I. aquitaine - commune de Sigoulès et Flaugeac
17	Signature d'un avenant à la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine
18	Création d'un pôle entrepreneurial / guichet unique du bergeracois
19	Attribution de subvention à l'Association Dordogne sud Cyclisme
20	Validation lieu implantation crèche Lamonzie Saint Martin
21	Approbation des nouveaux statuts du SMD3
	POUR INFORMATION
	Décisions

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

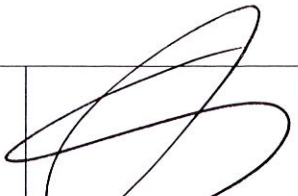








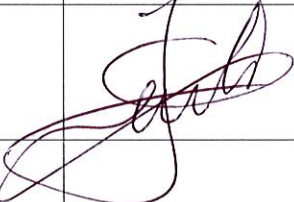

L2022-010	Régie du centre culturel – avenant nouveau mode de paiement pass culture
L2022-029	Subdélégation du droit de préemption urbain simple à la commune de Prigonrieux parcelle AM 152
L2022-034	Conclusion avec la commune de Prigonrieux de la commande d'une cureuse de fossé pour un montant de 2000 € TTC
L2022-035	Signature d'un contrat d'achat avec « Celluloses de Brocéliande » pour la fourniture de couches pour les enfants des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants pour un montant maximum de 20 000 € HT annuel
L2022-036	Création d'une sous-régie de recettes pour la bibliothèque de Ginestet

L2022-038	Marché déclaré sans suite pour la gestion et l'exploitation de l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne/Quai Cyrano
L2022-043	Attribution d'un marché « Gestion et exploitation de l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne /Quai Cyrano », à la SEM Quai Cyrano pour un montant de 380 000 € HT
L2022-039	Signature d'un contrat de prestations avec la société Optim'Asso pour l'évaluation du contrat de ville CAB pour un montant de 7000 €.
L2022-040	Demandes de subventions et de partenariat pour le Plan de financement du service GEMAPI 2022
L2022-041	Conclusion d'un bail commercial avec SD Rowing – site de l'Escat commune de Bergerac pour un loyer mensuel de 316.50 € HT pour une durée de 9 ans
L2022-044	Délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Ribagnac pour l'acquisition de parcelles
L2022-045	Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société YAMANKA – site de l'ESCAT commune de Bergerac pour un loyer de 350 € HT pour une durée de 3 ans
L2022-046	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire avec la Ville de Bergerac (ESCAT), à titre gratuit, pour une durée de 3 ans
L2022-047	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire avec la Vinaigrerie Générale – site de l'ESCAT commune de Bergerac pour un loyer de 1000 € HT pour une durée de 18 mois
L2022-048	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire avec le Théâtre du Roi de Cœur, à titre gratuit, pour une durée de 15 jours
L2022-050	Avenant modificatif de la régie de recettes des transports scolaires
L2022-051	Conclusion d'un partenariat technique et financier avec l'Agence Technique Départemental

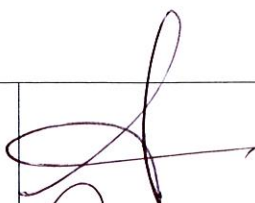
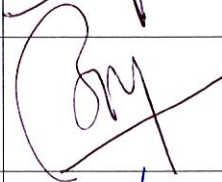

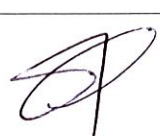
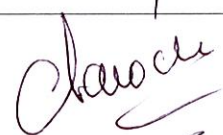
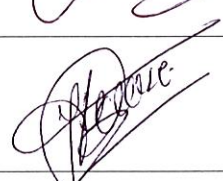




Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h35.

DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
-----	--------	----------	------------

PRIOLEAUD	Jonathan	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	
DUPUY	Olivier	3 ^{ème} Vice-président	
AUROY-PEYTOU	Thierry	4 ^{ème} Vice-président arrivé au dossier n°2	
RABAT	Daniel	5 ^{ème} Vice-président	
CASTANG	Alain	6 ^{ème} Vice-président	
PRADIER	Serge	7 ^{ème} Vice-président	
DELTEIL	Pascal	8 ^{ème} Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	A donné pouvoir à Pascal LIABASTE	
FRAY	Roland	10 ^{ème} Vice-président	
GOUBIE	Cyril	11 ^{ème} Vice-président	
BANCAL	Fatiha	12 ^{ème} Vice-président	
BORDENAVE	Christian	13 ^{ème} Vice-président	
LETURGIE	Marc	A donné pouvoir à Christian BORDENAVE	

CAZES	Jean-Pierre	15 ^{ème} Vice-président	
DESSALLES	Jean-Louis	1er Conseiller délégué	
BOURDIN	Sébastien	2 ^{ème} Conseiller délégué	
LIABASTE	Pascal	3 ^{ème} Conseiller délégué	
VISENTINI	René	4 ^{ème} Conseiller délégué	
DELAIR	Arnaud	5 ^{ème} Conseiller délégué arrivé au dossier n°2	
JEANTE	Jean-François	6 ^{ème} Conseiller délégué	
PORTOLAN	Jean-Claude	7 ^{ème} Conseiller délégué	
DE SOUZA DUARTE	Myriam	A remplacé Jean-Michel DREUIL	
DORANGE	Michelle	9 ^{ème} Conseiller délégué	
DESTOMBES	Michaël	10 ^{ème} Conseiller délégué arrivé au dossier n°2	
PREVOT	Pascal	11 ^{ème} Conseiller délégué	
TEJERIZO	Julie	12 ^{ème} Conseiller délégué	
RUET	Fabien	13 ^{ème} Conseiller délégué	

ROUAN	Laurence	14 ^{ème} Conseiller délégué arrivée au dossier n°2	
BONNAMY	Jean-Claude	15 ^{ème} Conseiller délégué	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
ROCHE	Maryse	A remplacé Francis PAPATANASIOS	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
LAROCHE	Catherine	conseiller communautaire arrivée au dossier n°2	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
BAYLE	Josie	A donné pouvoir à Florence MALGAT	
DAVID-BORDIER	Christophe	conseiller communautaire	
VERGNOL	Patrick	conseiller communautaire	
GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
DELFIÉUX	Michel	conseiller communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	

FRANCOIS	Christine	conseiller communautaire	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
MALGAT	Florence	conseiller communautaire	
MAMMES	Luc	conseiller communautaire	
SIMONNET	Jacqueline	A donné pouvoir à Christine FRANCOIS	
POTRON	Marie-Lise	A donné pouvoir à Gérald TRAPY	
MOLLETON	Marjorie	conseiller communautaire	
ANDRIEUX-COURBIN	Marie-Claude	A donné pouvoir à Christian BORDENAVE	
FREL	Lionel	A donné pouvoir à Julie TEJERIZO	
SCOTTI	Marie-Hélène	A donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU	
BASSI	Georges	conseiller communautaire arrivé au dossier n°2	
FRADIN	Stéphane	A donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER	
TRAPY	Gérald	conseiller communautaire	
SERRA OGBONNA	Marion	conseiller communautaire	

BRACCO	Céline	A donné pouvoir à Serge PRADIER	
LOUGRAT	Cédric	conseiller communautaire	
LEHMANN	Hélène	A donné pouvoir à Fabien RUET	
GONDONNEAU	Corinne	conseiller communautaire	
BANQUET	Alain	conseiller communautaire	
ARNOUILH	Catherine	conseiller communautaire	
ISUS	Joëlle	conseiller communautaire	